Terres et Territoires

airele

Syndicat des Vignerons des Côtes du Rhône

PRÉSENTATION DU PROJET DE DÉFRICHEMENT DE L'EARL NICOLAUD À SAINT ROMAN DE MALEGARDE (84)

Approches agricole et environnementale du projet

Septembre 2014

Sommaire

Préambule ---------- **P 3 - 4**

1. Approche agricole et foncière du projet ---------- **P 5 – 20**

1.1. Rappel du contexte ---------- P 5 - 7

1.2. Analyse du site ---------- P 8 - 14

1.3. Plan d'aménagement des parcelles et pratiques culturales ---------- P 15 - 19

1.4. Conclusion sur l'approche agricole du projet ---------- P 20

2. Approche environnementale du projet ---------- **P 21 – 31**

2.1. Démarche environnementale du projet ---------- P 21

2.2. Analyse du site ---------- P 21 - 31

2.3. Conclusion sur l'approche agricole du projet ---------- P 31

Annexes ---------- P 32 - 39

Préambule

Le projet

Le projet de L'EARL Nicolaud, exploitation viticole dont le siège est basé à Sainte Cécile les Vignes, consiste à défricher environ **2.1 hectares** répartis sur trois parcelles cadastrales (C 462, 463 et 465) en propriété sur la commune de Saint Roman de Malegarde. Cette demande de défrichement a pour but la plantation de vignes (cépage syrah) et sa valorisation en vigne de cuve AOC Côtes du Rhône Villages.
Ce projet de (re)conquête agricole (secteur exploité en grande partie à l'époque, cf : chapitre 1.2.2.) a comme objectifs principaux :

- Un objectif socio-économique : augmenter la surface viticole de l'exploitation sur Saint Roman de Malegarde, commune où l'EARL Nicolaud est déjà très présente, et accroître ainsi le potentiel de production de l'exploitation avec une production de qualité,
- Des objectifs environnementaux : mettre en place, par la culture de la vigne de cuve, un véritable rempart contre les incendies de forêt (rôle de pare feu), maintenir voire renforcer la biodiversité locale avec la mise en place de mesures en faveur de l'environnement.

Un projet de (re)conquête viticole soutenu par la profession agricole

Présenté à plusieurs reprises par M. Nicolaud auprès des services de l'Etat, ce projet a toujours essuyé des refus de l'administration à l'exception d'un îlot de 2 000 m2 (0.2 ha) accepté le 30 décembre 2009 sur la parcelle C 465 ; par courrier du 16 octobre 2003, la préfecture après réexamen du dossier indiquait qu'il était possible de défricher 6000 m2 sur la parcelle C465 (superficie cadastrale : 69a50) à condition de refaire un dossier. Néanmoins ces 6 000 m2 demandés sur la parcelle C465 n'ont jamais été acceptés. (cf : courriers Préfecture de Vaucluse en annexes).

Le projet présenté est toutefois différent des précédents dossiers présentés puisque :

- la surface demandée pour le défrichement est nettement inférieure (2.1 ha en 2014 contre 3.6 ha en 2002 puis 3 ha en 2008),
- le plan d'aménagement cultural prend bien en compte les critères définis par la DDT, en particulier un pourcentage moyen de pente inférieur à 20 % et des hauteurs de décaissements de 2 mètres maximum,
- des mesures prise en faveur de l'environnement (insertion du projet agricole dans le paysage, mise en place de pratiques culturales afin de réduire les risques d'érosion et de ruissellement, de préserver voire renforcer la biodiversité existante,...).

De plus, cette demande de défrichement s'appuie désormais sur cette étude objective, réalisée par Terres & Territoires, groupement spécialiste des questions agricoles et foncières et par Airèle, bureau d'études en environnement.

Ce projet de (re)conquête viticole est soutenu par plusieurs organisations agricoles : Chambre agriculture de Vaucluse, SAFER PACA, Syndicat Général des Côtes du Rhône et Syndicat Local des Côtes du Rhône.

SYNDICAT DES VIGNERONS DES CÔTES DU RHÔNE

AGRICULTURES & TERRITOIRES CHAMBRE D'AGRICULTURE VAUCLUSE

1. Approche agricole et foncière du projet

1.1. Rappel du contexte

1.1.1. Situation géographique

Les parcelles, concernées par la demande de défrichement, sont situées au sud-est du territoire communal de **Saint Roman,** en limite du versant boisé d'exposition nord qui compose le massif dit de « Rasteau-Cairanne ». Les parcelles, dont il est question, sont situées en amont des terres cultivées qui occupent la partie supérieure de ce versant.

1.1.2. Contexte réglementaire

La commune de Saint Roman de Malegarde n'est, à l'heure actuelle, pas dotée de document d'urbanisme. Le territoire communal est donc de fait soumis au Règlement National d'Urbanisme (R.N.U.) avec compétence au Préfet et non pas au Maire de cette commune.
Toute demande de permis de construire ou autre projet est directement soumise à l'avis du Préfet.

1.1.3. Contexte foncier

Les parcelles concernées par le projet de défrichement sont la C 462, 463 et 465 représentent une superficie totale de 3.68 ha. Celles-ci sont situées au Lieu-dit Combe Rousse à Saint Roman de Malegarde et délimitées en Côtes du Rhône Villages.
Il est bon de préciser que l'EARL Nicolaud est propriétaire de ces 3 parcelles.

La demande de défrichement porte sur 2.1 ha soit un peu plus de la moitié de la surface totale de ces 3 parcelles.
La parcelle C 461, contiguë au périmètre projet et propriété de l'EARL Nicolaud, est quant à elle totalement exclue de la demande de défrichement.

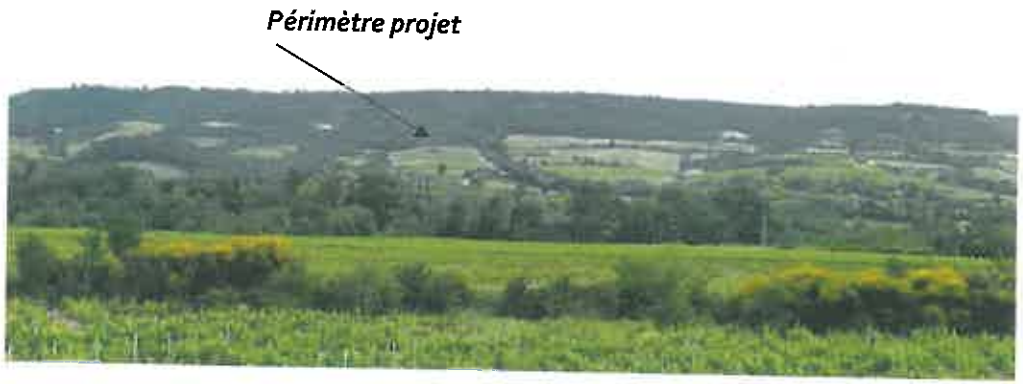

Projet d'extension d'un domaine viticole à Saint Romain de Malegarde (84)

Contexte géographique du parcellaire projet

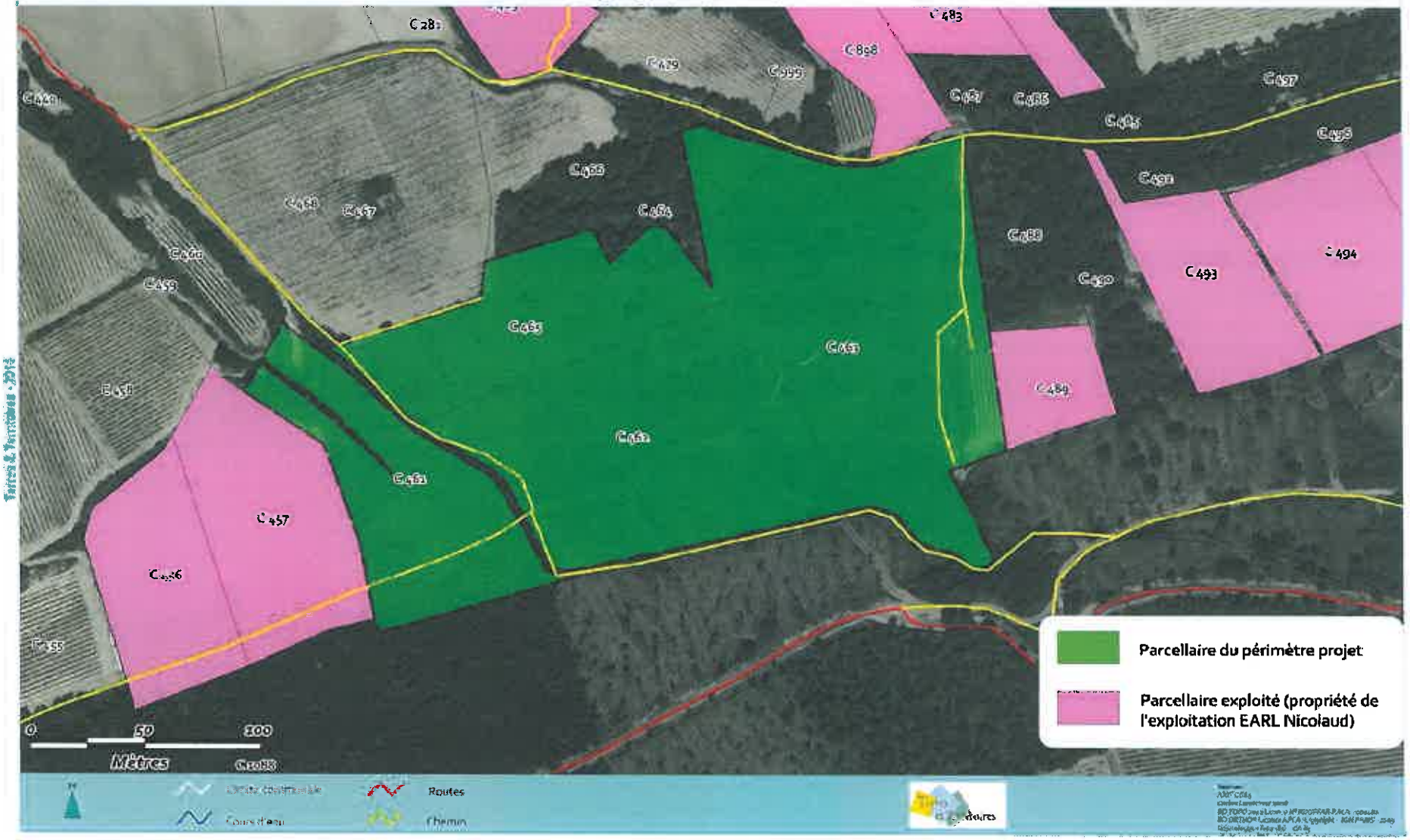

Les parcelles ayant pour but d'être remises en culture sont attenantes à d'autres parcelles plantées en vigne de cuve ; et notamment des parcelles qui appartiennent déjà à l'EARL Nicolaud (à l'est et à l'ouest du périmètre projet).
Ce projet de plantation leur permettra de constituer un îlot foncier quasi rectiligne et ainsi de concentrer leur parcellaire afin d'éviter par exemple des allongements de temps de parcours.

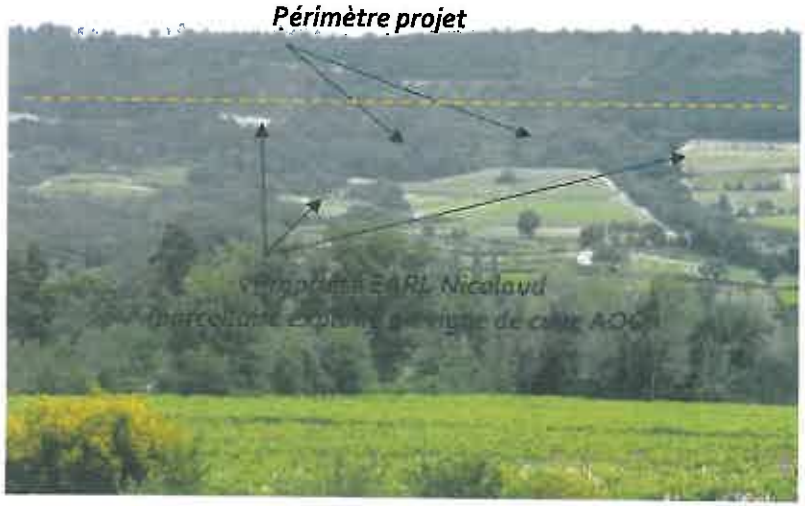

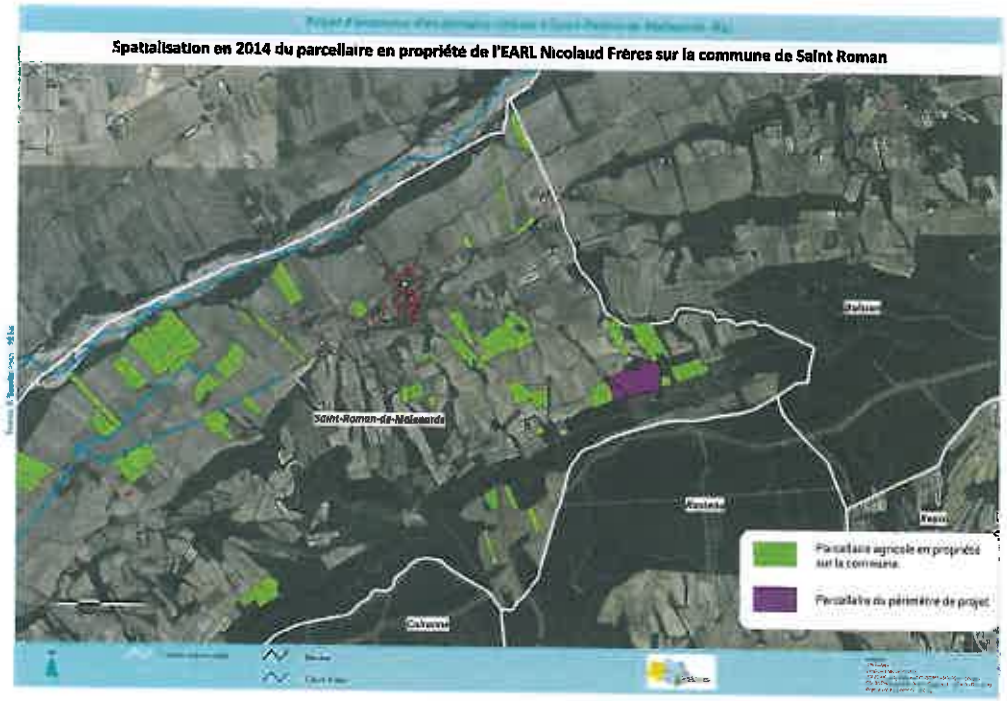

1.2. Analyse du site

1.2.1. Potentialités et contraintes des sols

- ***Topographie et hydrographie***

  Les parcelles présentent une topographie assez accidentée avec différentes expositions et avec une déclivité assez hétérogène ; l'altitude est comprise entre 268 m (point le plus bas) et 309 m environ (point le plus haut).
  Bordant la parcelle, des combes ont déjà été aménagées pour drainer les précipitations. Ces combes, cadastrées sur les parcelles C461 et C469 appartenant à l'EARL Nicolaud, ont une vocation de drainage clairement définie. Aucune combe sur les parcelles C462, 463 et 465, où le défrichement est demandé, n'a été recensée.

- ***Géologie, géomorphologie et hydrogéologie***

  Les formations géologiques concernent le miocène et plus particulièrement le Tortonien supérieur (conglomérats avec intercalation de marnes) et le Tortonien moyen (sables et marnes sableuses) essentiellement situé sur le nord du secteur d'étude[1].
  Les marnes calcaires alternant avec les sables renferment un réservoir aquifère d'épaisseur variable, de perméabilité faible, assez sensible à la sécheresse[2].

- ***Contexte pédologique***

  Le secteur d'étude présente très localement des sols minéraux bruts d'érosion sur les secteurs à plus fortes pentes ; ici le conglomérat à ciment argilo-limoneux, très coloré en rouge apparaît en grand talus. La très large partie du territoire est occupée par une association de sols : bruns calcaires modaux ou tronqués, éboulis à cailloux, affleurements marneux[3].

[1] Source : http://infoterre.brgm.fr
[2] « synthèse hydrogéologique de la région PACA », BRGM 1985
[3] « Etude pédologique et aptitude des sols à la mise en valeur », atlas n°3 nord ouest, SCP 1982

Vues depuis la terrasse sud et la terrasse nord en direction du nord-ouest
Source : Terres & Territoires

Les analyses de sols réalisées par Mr NICOLAUD et des observations de terrain à la tarière ont permis d'appréhender plus finement les principales caractéristiques pédologiques du secteur d'étude.

Le positionnement des points d'observation à la tarière (P) est communiqué sur la carte ci-contre.

Résultats des observations :

- P1 (cf photo à la page suivante) :

  - 0-20 cm : texture fine de limon argilo-sableux, absence d'éléments grossiers, matière organique moyennement abondante, brun à brun foncé 7,5 YR 4/2,

  - 20 - 40 cm : texture fine de limon argilo-sableux, absence d'éléments grossiers, matière organique faiblement abondante, brun à brun foncé 7,5 YR 4/2,

  - 40 -65 cm : texture fine d'argile sableuse, absence d'éléments grossiers, matière organique faiblement abondante, brun jaunâtre 10 YR 5/4, éléments calcimagnésiques localisés abondants.

- P2 et P3 : la présence d'éléments grossiers ne permet pas la pénétration de la tarière au-delà de 20 centimètres :

  - 0-20 cm : texture moyenne de sable argilo limoneux, 10% d'éléments grossiers, matière organique moyennement abondante.

Les sols s'avèrent profonds avec des teneurs en éléments grossiers localement très abondantes. La capacité de rétention des sols en lien avec une teneur en argile importante en profondeur est élevée. L'érodibilité des sols est faible, la perméabilité de surface modérée. La présence d'accumulation calcaire en profondeur notable localement n'est pas à négliger dans le cadre de la mise en valeur agricole.

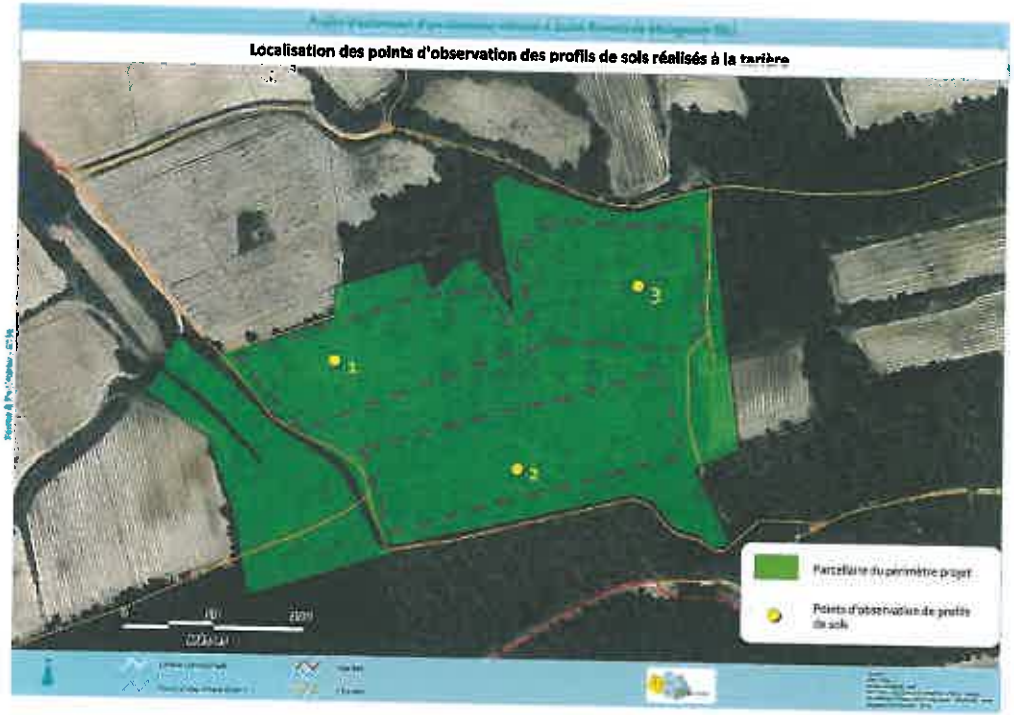

Affleurements – terrasses est - *Source : Terres & Territoires*

- ***Aptitudes agro pédologiques***

L'aptitude agro-pédologique des associations de sols du secteur d'étude est moyenne : charge en cailloux importante, accumulation calcaire en profondeur localisée et texture fine sont les facteurs limitant la mise en valeur agricole.

Ces sols de coteaux, sans contrainte hydrique forte et peu sensible au risque érosif, seront par contre propice à l'implantation d'une culture de vigne sur porte greffe résistant au calcaire.

Situés sur les secteurs les plus pentus exclus du projet de remise en culture, les sols régosoliques sur poudingues sont à l'opposé inaptes à la mise en valeur.

Affleurements – terrasses est et sud
Source : Terres & Territoires

Profil pédologique (P1) - *Source : Terres & Territoires*

1.2.2. Le passé agricole du secteur

Afin de vérifier l'évolution de l'occupation du sol du périmètre projet et en particulier savoir si ce secteur avait déjà été exploité, nous avons procédé à une recherche à partir du cadastre napoléonien aux Archives Départementales de Vaucluse à Avignon.

Le cadastre napoléonien de 1831 nous apprend tout d'abord que la limite de la forêt communale se trouvait très clairement en limite sud-est du périmètre projet. Le parcellaire de l'EARL Nicolaud n'avait pas une vocation naturelle ou forestière avérée (cf carte ci-dessous).

Au contraire, nous sommes en mesure d'affirmer le passé agricole de ces parcelles (cf : carte ci-dessous).
En effet, après analyse, il apparaît que ces terres, aujourd'hui partiellement boisées, ont eu une vocation agricole par le passé.
La parcelle C463, était occupée :

- sur sa moitié sud, par des harmas (terres exploitées lors de la phase de surcharge démographique du début du XIXème siècle et retombées en friches) et du bois et,
- sur sa partie nord par de la vigne et des terres labourables (céréales ou autres).

Les parcelles C462 et 465 étaient, quant à elles, occupées par des harmas, ce qui démontre bel et bien le passé agricole du secteur.

Nous pouvons donc confirmer que les parcelles faisant l'objet d'une demande de défrichement ont eu, par le passé, une utilisation agricole.

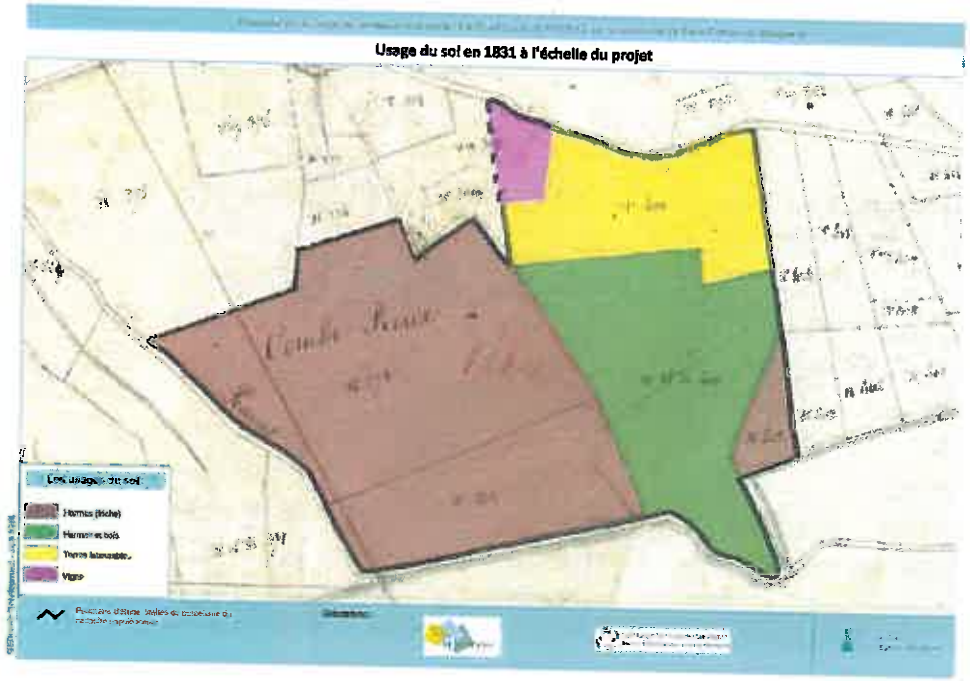

1.2.3. Occupation du sol

Le périmètre projet est aujourd'hui boisé de manière très hétérogène. Nous y observons des secteurs à végétation très clairsemée mais aussi d'autres secteurs, en particulier sur le haut de la 462 et le bas de la 463, densément boisés.
Les essences dominantes présentes sur ces parcelles sont le pin d'Alep et le chêne blanc.

Un parcellaire occupé par une végététion haute et des boisements plus ou moins clairsemés
Source : Terres & Territoires

1.2.4. Contexte agricole actuel

- ***Un environnement très viticole ....***

Les parcelles situées, respectivement au nord, à l'est et à l'ouest, sont plantées et valorisées en vigne de cuve. La limite avec la forêt communale, située au sud-est, est toujours clairement définie.
Nous observons également que les parcelles viticoles localisées à l'est et à l'ouest du périmètre projet se trouvent quasiment à la même altitude et ont le même positionnement sur le coteau.
Par ailleurs, aucune habitation n'est située à proximité.

Bordant la parcelle, des combes ont déjà été aménagées pour drainer les précipitations. Ces combes sont cadastrées sur les parcelles C461 et C469 appartenant à M.Nicolaud ; leur vocation de drainage est donc clairement définie.
Aucune combe n'a été recensée sur les parcelles C462, 463 et 465 où le défrichement est demandé.

- ***.... renforcé par la présence de signes de qualité***

La commune de Saint Roman est située en grande partie dans l'aire d'appellation **Côtes du Rhône (AOC / AOP CDR).** L'aire d'appellation **Côtes du Rhône Villages (AOC / AOP CDRV)** couvre également une partie du territoire communal.

Les parcelles C462, 463 et 465 sont inclues dans l'AOC / AOP CDRV (cf : carte à la page suivante et attestation INAO dans les annexes) ce qui démontre que le terroir est parfaitement adapté à une mise en culture pour de la vigne de cuve.
A noter que l'AOC / AOP CDRV est considéré, notamment sur le plan qualitatif, supérieur à l'AOC / AOP CDR.

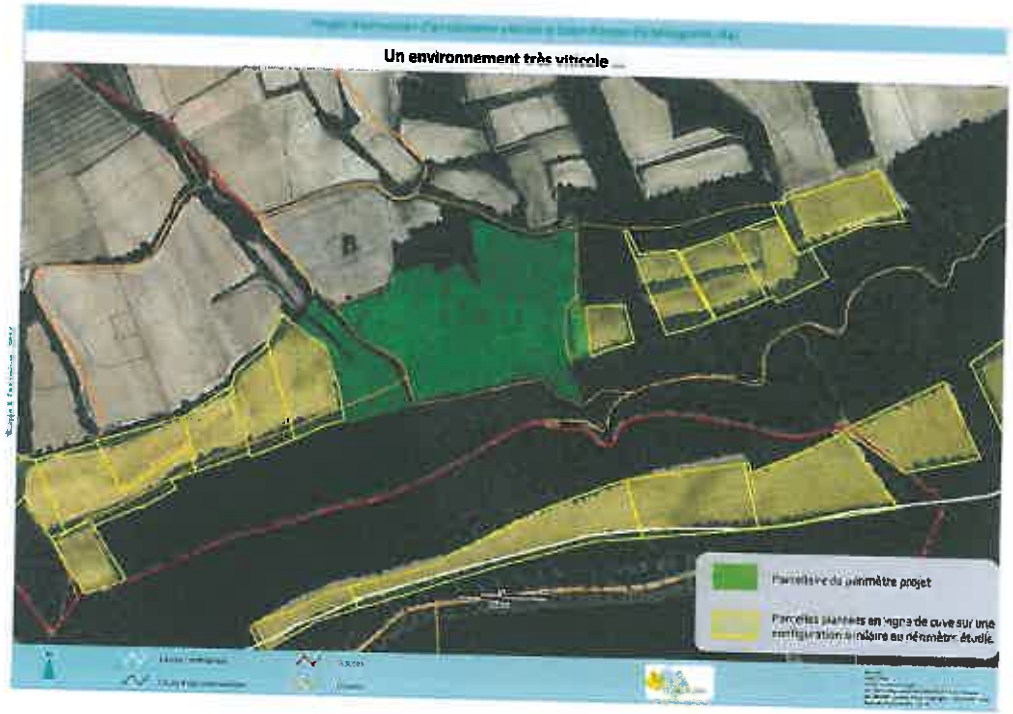

Périmètre projet

Projet d'extension d'un domaine viticole à Saint Roman de Malegarde (84)

Aires d'appellation et signes de qualité viticoles en 2014 (source : INAO)

Organisation « pyramidale » des systèmes de production viticole de la vallée du Rhône

Source : Terres & Territoires

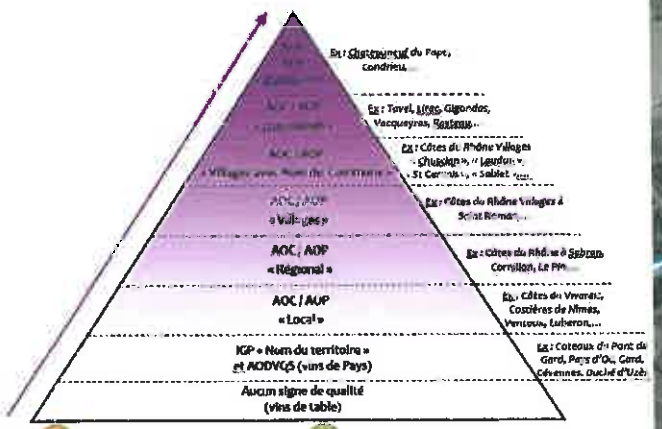

L'AOP Appellation d'origine protégée désigne la dénomination d'un produit dont la production, la transformation et l'élaboration doivent avoir lieu dans une aire géographique déterminée avec un savoir-faire reconnu et constaté. Il s'agit de la déclaration au niveau communautaire de l'AOC.

L'IGP Indication géographique protégée désigne des produits agricoles et des denrées alimentaires dont les caractéristiques sont étroitement liées à une zone géographique, dans laquelle se déroule au moins leur production, leur transformation ou leur élaboration.

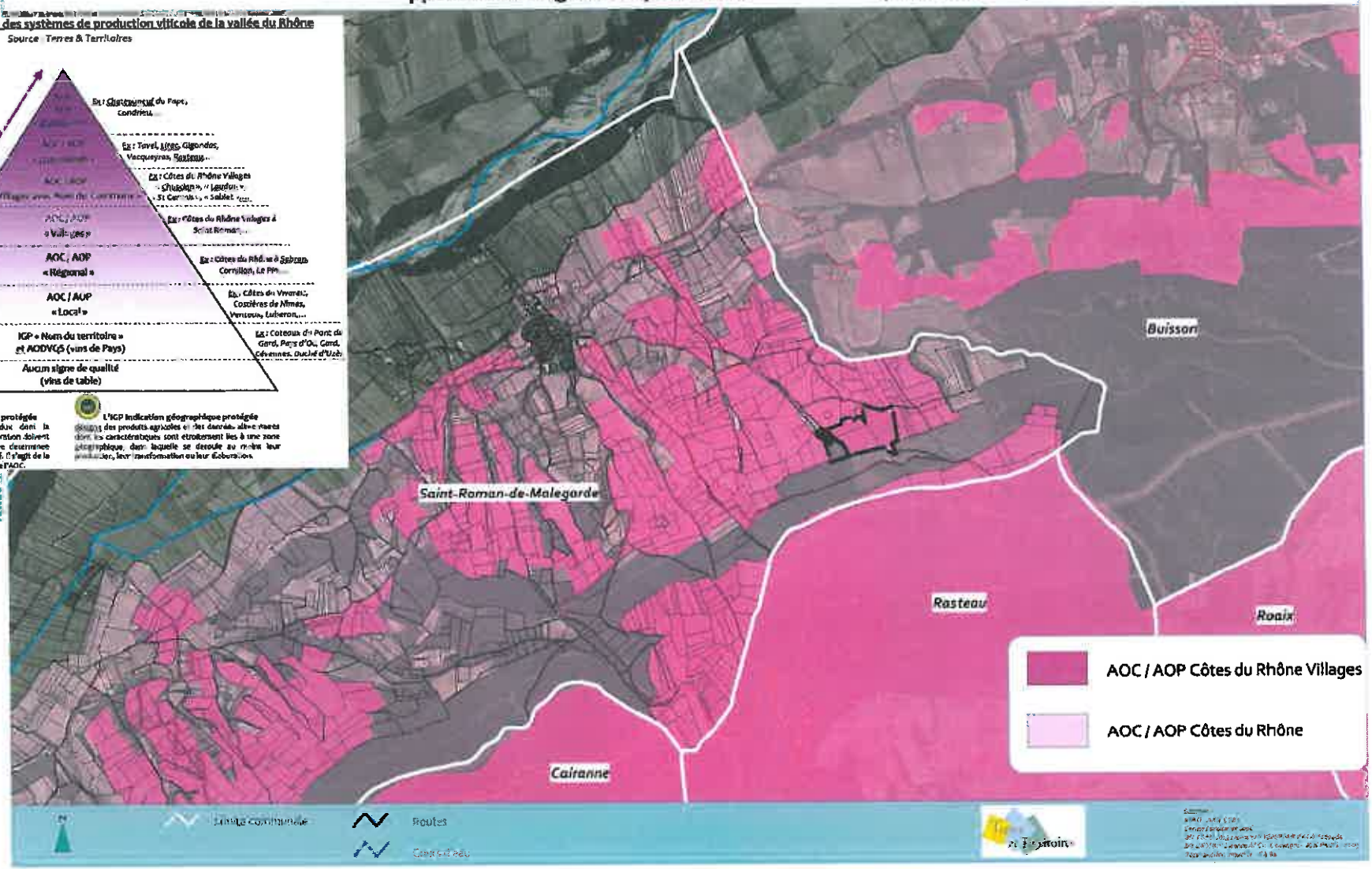

1.3. Plan d'aménagement parcellaire et pratiques culturales

1.3.1. Rappel du projet professionnel

Le projet de L'EARL Nicolaud, exploitation viticole dont le siège est basé à Sainte Cécile les Vignes, consiste à défricher environ **2.1 hectares** répartis sur trois parcelles cadastrales (C 462, 463 et 465) en propriété sur la commune de Saint Roman. Etant donné que le périmètre projet en propriété (C 461, 462, 463 et 465) couvre 4.42 ha, les surfaces plantées (2,1 ha) représenteraient **47 %** de la surface totale de ces 3 parcelles. Cette demande de défrichement a pour but la plantation de vignes et sa valorisation en vigne de cuve AOC Côtes du Rhône Villages.

A savoir : l'exploitant détient d'ores et déjà les droits de plantation viticole pour la mise en culture puisque la demande a été acceptée en totalité par l'INAO sur les 2.1 hectares correspondant au projet de (re)mise en culture (cf : voire attestations en annexes).

Concernant l'urbanisme et plus particulièrement la possibilité de créer des bâtiments nécessaires à l'exploitation agricole, l'exploitant a également intégré, dans la faisabilité de son projet, le fait qu'il n'aura aucunement besoin de bâtiments de stockage ou autre.
Le projet se limite donc exclusivement à une mise en culture ; aucun bâtiment ne sera construit.

1.3.2. Plan d'aménagement parcellaire proposé

L'intégralité des 3 parcelles ne pourra pas être mise en culture en raison notamment de la topographie très accidentée à plusieurs endroits (pente naturelle supérieure à 25 %).
Néanmoins nos reconnaissances sur le terrain permettent de distinguer deux secteurs aménageables indépendants, séparés par une partie boisée qui serait conservée afin de réduire les risques d'érosion et limiter le terrassement. Ces terrasses distinctes seront toutes deux entourées de boisements.

Ce projet de création de 2 terrasses plantées perpendiculairement au sens de la pente, répondra aux critères définis par la DDEA au sujet des terrains sensibles à l'érosion puisque :

- la pente naturelle moyenne (sur les secteurs de plantation) sera égale, voire très légèrement inférieure à 20 %,
- les terrassements prévus ne dépasseront pas plus de 2 mètres en décaissement et 1 mètre en remblai ; à noter que pour réaliser le terrassement envisagé (soit un décaissement inférieur à 2 mètres et un remblai inférieur à 2 mètres, aucune demande supplémentaire n'est nécessaire (pas de déclaration préalable ni même de permis d'aménager),
- la pente en travers sera comprise entre 8 et 10 % afin de limiter les terrassements.

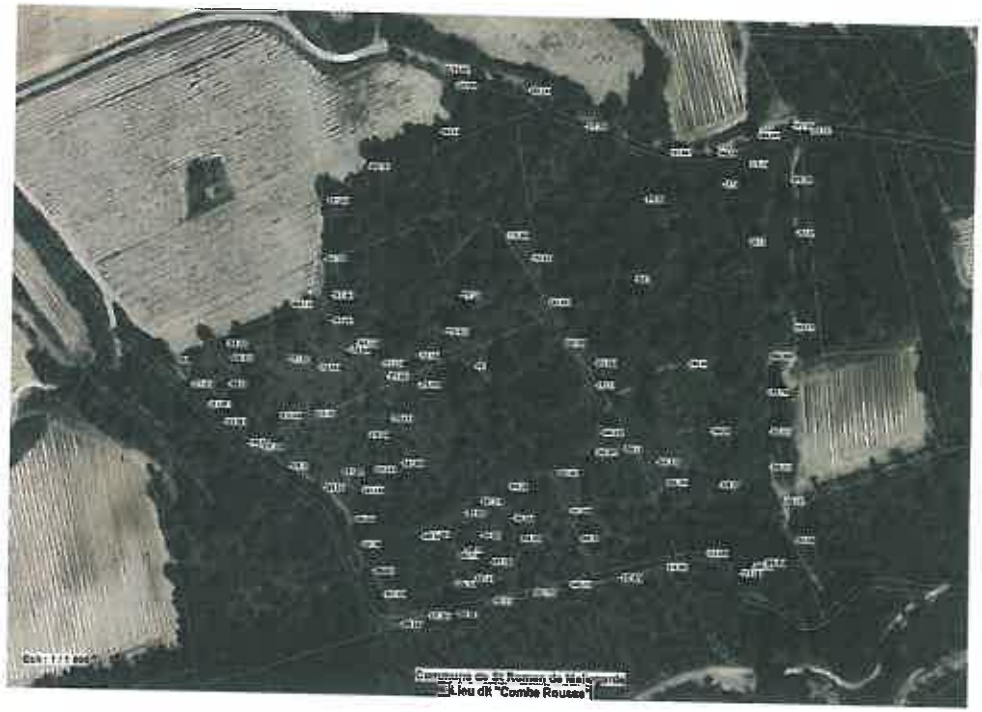

Projet d'extension d'un domaine viticole à Saint Romain de Malegarde (84)

Plan d'aménagement cultural proposé au sein du parcellaire projet

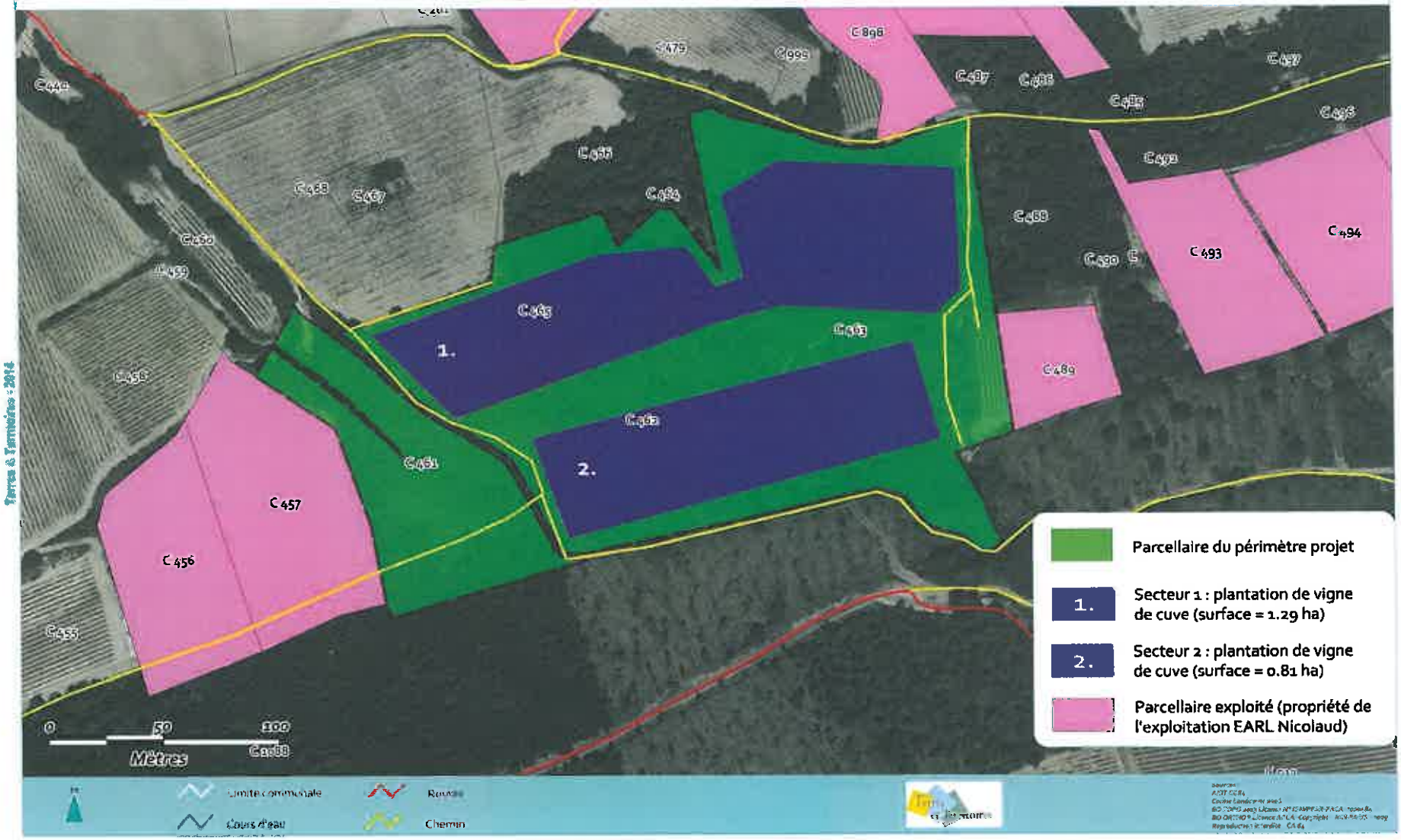

1.3.3. Des pratiques viticoles en lien avec le terroir local

Tout sera mis en œuvre pour réussir la plantation et produire un raisin de qualité :

- l'arrachage des chênes présents sur la parcelle sera réalisé de manière précautionneuse en extirpant soigneusement les racines pour éviter les problèmes de pourridié,
- le décaissement minimal permettra de conserver un profil de sol cohérent avec matière organique en surface, pour une bonne implantation de la vigne,
- Les talus en limite de parcelle et les arbres remarquables seront conservés afin de fournir une zone d'accueil ou de refuge pour la faune locale,
- La zone n'a pas vocation à être irriguée (sols naturellement bien alimentés en eau, pas de contrainte hydrique forte) ; le chef d'exploitation nous a confirmé que la plantation de vigne de cuve sur ses parcelles ne nécessitera aucun apport d'eau,
- la production agricole choisie est la vigne de cuve ; le terroir local est parfaitement adapté aux cultures rustiques (vigne, oliviers, amandiers,...) et non pas aux cultures à hauts rendements (céréales, maraîchage,...),
- le cépage choisi est le Syrah ; il s'agit d'un cépage plutôt précoce. La zone d'implantation étant bien exposée mais plutôt tardive, c'est un bon point pour une maturité optimale. L'implantation est idéale dans un contexte de changement climatique où ces terrains subiront potentiellement moins les effets du réchauffement.
  Ce cépage qualitatif est de plus un composant essentiel pour l'assemblage des vins de Côtes du Rhône Villages à potentiel de garde (vins structurés, colorés et aromatiques).

Il s'agit en effet d'un cépage améliorateur, très qualitatif et qui s'intègrera parfaitement aux conditions agronomiques locales.

1.3.4. La présence d'éléments naturels permettant de limiter le risque d'érosion et de ruissellement

Malgré la position de la parcelle en haut de coteau, plusieurs éléments naturels permettent de modérer le risque d'érosion.
Tout d'abord, les combes naturelles présentes en bordure de parcelle permettent déjà de canaliser l'eau.

Par ailleurs, des analyses granulométriques (cf : annexes) sur des prélèvements de sol en bordure de la parcelle à déboiser, ont été réalisées par la Sadef, laboratoire accrédité Cofrac.

Trois critères essentiels ont été expertisés : la texture du sol, la battance et l'érodibilité.
Les sols ont une texture équilibrée entre les trois éléments Argile, Limons et Sables : Limon ArgiloSableux en surface (30cm) ; Limon sablo Argileux en sous-sol (1m et 2m de profondeur) et enfin Sable Argilo-Limoneux en profondeur (3m)*.

Cette texture équilibrée implique :

1/ Une battance considérée comme « moyenne à faible »**

2/ Une érodibilité considérée comme « moyenne à faible »**

3/ L'indice de battance en surface*** a pu être calculé grâce à l'analyse granulométrique : en se basant sur une estimation de la matière organique après remaniement et installation de la parcelle de 1 à 2 %, l'indice de battance IB sera compris entre 0,75 et 0,95. D'après les échelles d'interprétations de cet indice, cela correspond à un sol non battant ce qui limite naturellement les ruissellements de surface en cas de fortes pluies.

4/ Un indice d'instabilité structurale**** a été calculé en estimant le pourcentage de cailloux (agrégats > 2mm) de surface entre 30 et 40 %. Cet indice IS est compris entre 2,1 et 3,3 : le sol ne se désagrège et ne se colmate pas sous l'effet de la circulation de l'eau. La vitesse d'infiltration de l'eau est bonne.

** Interprétation de la battance et de l'érodibilité

D'après « Guide méthodologique pour un zonage départemental de l'érosion des sols. Rapport n° 3 : Synthèse et recommandations générales » (Cerdan et al, 2006)

*** Calcul de l'Indice de Battance

IB = (1.5 * Limons fins + 0.75 * Limons grossiers) / (Argile + 10 * Matière organique)

IB < 1,4 : sol non battant
IB de 1,4 à 1,6 : sol peu battant
IB de 1,6 à 1,8 : sol battant
IB > 1,8 : sol très battant

Plus la valeur de l'IB est élevée, plus le risque de battance est important. Les sols sont considérés comme peu ou non battants pour des valeurs d'IB inférieures à 1,4 à 1,6 et battants à très battants si cet indice est supérieur à 1,6 ou 1,8. On comprend bien que, pour un sol de composition granulométrique donnée, l'indice de battance diminue avec une augmentation de la teneur en matière organique de la couche de sol travaillé. De fait, les techniques qui conduisent à un enrichissement relatif de la couche superficielle du sol en matière organique (non labour, maintien des résidus de cultures en surface, engrais verts, ...) peuvent contribuer à limiter la sensibilité du sol à la battance. *Source : Laboratoire LCA*

**** Calcul de l'Indice d'Instabilité Structurale

Is = [Argile + Limon fin] / [Agrégats – 0,9 * Sable grossier]

L'indice d'instabilité structurale des agrégats de Hénin est établi à partir des teneurs en argile, limons fins, sables grossiers et en agrégats. Cet indice varie globalement de 0,1 à 100, ce qui correspond à des stabilités structurales respectivement très élevées et très faibles. Plus l'indice d'instabilité est élevé et plus le sol a tendance à se désagréger et à se colmater sous l'effet de la circulation de l'eau, ce qui réduit la vitesse d'infiltration, si bien que ces deux paramètres varient en sens inverse l'un de l'autre. Néanmoins, l'appréciation des quantités d'agrégats n'est pas une analyse de routine dans les laboratoires agronomiques. Ainsi, en pratique, cet indice est rarement utilisé pour les analyses agricoles, qui s'appuient davantage sur l'indice de battance.

* Caractérisation de la texture par le triangle des textures du GEPPA (1963), standard français (17 classes)

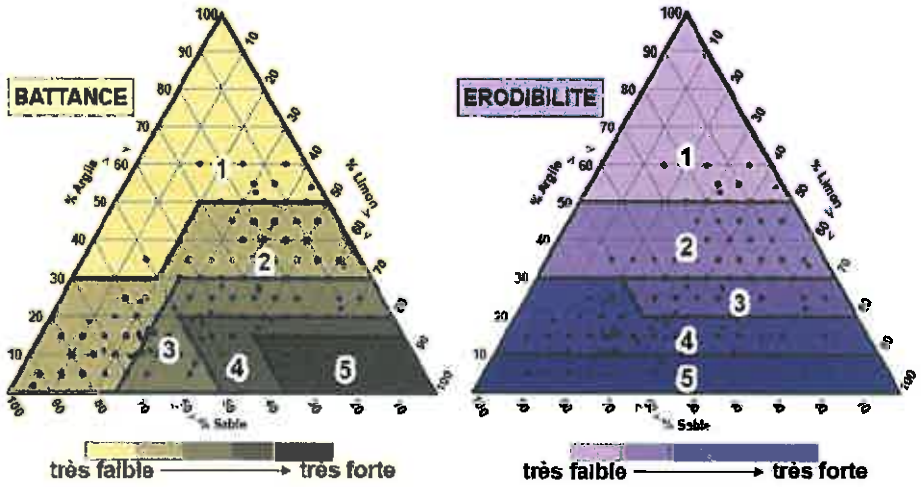

Illustration 17 : règle de pédotransfert permettant de convertir les données texturales en classes de battance et d'érodibilité par projection dans les triangles de texture redécoupés en 5 classes de sensibilité : 1 : très faible, 2 : faible, 3 : moyenne, 4 : forte, 5 : très forte (Source INRA-IFEN).

1.3.5. Des mesures à prendre en faveur de l'environnement

Ce projet économique devra concilier bonnes pratiques agri environnementales et production d'un raisin de grande qualité. L'EARL Nicolaud s'engage à tout mettre en œuvre pour limiter au maximum l'érosion et réduire l'impact des pratiques viticoles sur l'environnement.

- une préparation des raies de plantation sous forme de merlon permettra par exemple de doubler le volume de terre disponible pour l'enracinement des jeunes plants de vigne ou d'oliviers,
- en contrebas des parcelles, des merlons de pierres seront disposés afin de ralentir le ruissellement et un mulch (compost) devra être épandu entre les rangs de plantation,
- dans les secteurs les moins propices (blocailles et roche en surface), la préservation de la garrigue et des bois aura à la fois un effet coupe-vent, anti érosion et un aspect paysager intéressant pour le tourisme, entre agriculture traditionnelle et zone naturelle,
- la découpe des parcelles de vignes sera en 2 banquettes pour rester au plus près des courbes de niveau,
- après remaniement du sol, les banquettes aménagées auront une pente d'environ 10 %. Ce pourcentage est cohérent avec une localisation en coteau : aménager des banquettes moins pentues au contraire amplifierait le volume de sol déplacé par le remaniement. Cette pente d'environ 10 % est compatible avec une viticulture mécanisée, la plantation à densité d'environ 4000 pieds / ha permettra le passage d'un tracteur entre les rangs (écartement supérieur à 2m),
- orientation des rangs perpendiculairement à la pente (dans le sens des courbes de niveau) ce qui participe également à la limitation de l'érosion,
- aménagement et enherbement des tournières,
- enherbement naturel des vignes entre les rangs avec juste gestion des adventices sous les rangs de vigne (passage intercep 2 à 3 fois par an). L'enherbement naturel permet de limiter les déplacements de sol et l'érosion,
- lors du remaniement, le sol de surface déplacé sera dans la mesure du possible remis en surface sur les zones décaissées. Cette opération permettra de conserver au maximum la matière organique en surface, ce qui est un des facteurs primordiaux permettant de diminuer l'indice de battance de sols et ainsi de réduire l'érosion,
- Aucun herbicide ne sera utilisé sur ce périmètre ; l'exploitation Nicolaud, de manière générale, n'en utilise pas
- Aménagement de cheminements aux abords des parcelles agricoles afin qu'ils ne soient pas un vecteur du ruissellement, en installant des dispositifs freinant la vitesse de l'eau et/ou la guidant vers un exutoire.

1.3.5. Valorisation paysagère et touristique

Le périmètre projet se situe juste en contrebas d'un sentier de randonnée et ouvre la vue sur le village de Tulette et l'Aygues. Le paysage environnant se compose de vignobles, de boisements et bosquets, ainsi le projet s'intègre bien dans le contexte local. De ce fait, le projet minimise au maximum l'impact sur le paysage existant.

1.4. Conclusion sur l'approche agricole du projet

Il en résulte, après application des mesures, que le projet agricole de l'EARL NICOLAUD pour la mise en culture en vignes des parcelles étudiées est compatible avec l'environnement du site et n'engendrera qu'un impact limité sur le plan agri environnemental.

Ce projet viticole, qui vise à recréer une agriculture de coteaux, respectueuse des conditions pédoclimatiques et topographiques pour y produire des produits de qualité, s'insèrera et s'adaptera aux conditions topographiques, climatiques et pédologiques existantes et non pas le contraire.
Cette mise en valeur agricole permettra d'ouvrir ponctuellement le milieu grâce à des plantations de vignes qui redonneront à ce versant un aspect paysager ouvert, plus agréable et une image positive de terroir associée à des produits nobles.

A noter qu'il devient, de nos jours, assez rare de recenser des projets de (re)conquête agricole et des demandes de classement en zone agricole.
Au vu de leur localisation, ces parcelles valorisées en vigne de cuve, outre leur fonction productive, contribueraient pour la collectivité à embellir le paysage des coteaux mais surtout à constituer un rempart efficace contre les feux de forêt.

Auteurs de l'étude (approche agricole)

Bureau d'études Terres & Territoires :

- Philippe ROLLET, coordinateur d'études spécialisé dans les problématiques agricoles et foncières : analyse et rédaction, prospections de terrain, coordination de l'étude en interne et en externe, recherche d'informations, enquête ;
- Gérard GAZEAU, ingénieur agri environnement : analyse et rédaction, prospections de terrain ;

Syndicat Général des Côtes du Rhône :

- Viviane BÉCART, ingénieur viticole : analyse et rédaction, recherche d'informations, prospections de terrain ;

2. Approche environnementale du projet

2.1. Démarche environnementale du projet

Une approche environnementale du projet permet de prendre en compte les enjeux environnementaux lors des réflexions sur l'aménagement des parcelles en vue de réaliser une plantation de vignes sur des parcelles actuellement non cultivées.

Cette approche permet de s'assurer de la pertinence du projet et d'orienter les choix d'aménagement. L'analyse sert à insérer au mieux le projet dans son environnement.
Cette démarche émane d'une concertation avec les acteurs locaux sur le projet envisagé ainsi que de la sensibilité du propriétaire-exploitant envers l'environnement.

2.2. Analyse du site

2.2.1. Zones naturelles d'intérêt reconnu

- ***Définition et méthodologie de recensement***

  Sous le terme de « Zones Naturelles d'Intérêt Reconnu » sont regroupés :

  ✓ **les périmètres de protection** : Réserves Naturelles Nationales (RNN), Réserves Naturelles Régionales (RNR), sites du réseau Natura 2000 (Sites d'Importance Communautaire (ZSC) et Zones de Protection Spéciale (ZPS)), Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope (APPB) ;

  ✓ **les espaces inventoriés au titre du patrimoine naturel** : Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF), Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO), Parcs Naturels Régionaux (PNR).

Le programme ZNIEFF a été initié par le ministère de l'Environnement en 1982, et il a pour objectif de se doter d'un outil de connaissance permanente, aussi exhaustive que possible, concernant les espaces naturels, terrestres et marins, dont l'intérêt repose soit sur l'équilibre et la richesse de l'écosystème soit sur la présence d'espèces de plantes ou d'animaux rares et menacées.
Deux types de zones sont définis :

✓ **les zones de type I**, secteurs de superficie en général limitée, caractérisés par leur intérêt biologique remarquable ;

✓ **les zones de type II**, grands ensembles naturels riches et peu modifiés, ou qui offrent des potentialités biologiques importantes.

Vue du site d'étude depuis le nord-ouest – projet à l'arrière-plan dans le prolongement des parcelles de vignes

Demande de défrichement

Localisation du périmètre de défrichement souhaité sur la propriété de M. Nicolaud

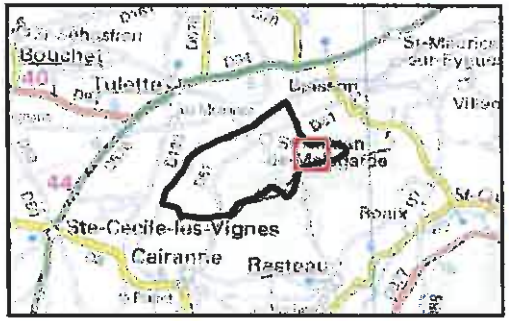

Commune de Saint-Roman-de-Malegarde
Propriété de M. Nicolaud
Secteur concerné par la demande de défrichement

0 100 200 300
Mètres

Groupe auddicé

1:5 000

Demande de défrichement

Localisation du projet agricole (future plantation de vignes)

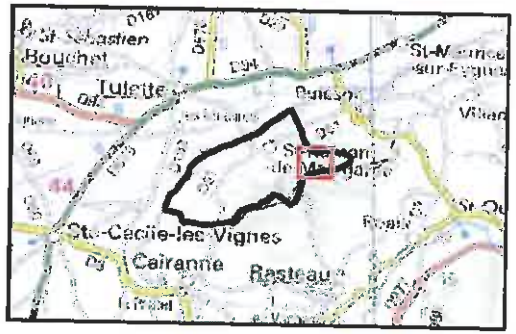

Commune de Saint-Roman-de-Malegarde

Projet agricole (future plantation de vignes)

0 100 200 300

Mètres

Groupe auddicé

1:5 000

- ***Zones naturelles d'intérêt reconnu aux alentours du projet***

Aucune ZNIR n'est présente dans le périmètre du projet.

✓ **ZSC « L'Aygues »**
Ce cours d'eau est doté d'un patrimoine faunistique d'un assez grand intérêt avec une vingtaine d'espèces animales patrimoniales. On y retrouve notamment le Castor d'Europe, le Pélodyte ponctué, le Toxostome ou encore le Blageon. L'avifaune nicheuse locale est aussi remarquable : Petit Gravelot, Martin-pêcheur d'Europe, Guêpier d'Europe, Hirondelle de rivage, Cincle plongeur, Gobemouche gris,...

✓ **ZNIEFF II « L'Aygues »**
Sur l'Aygues, les formations riveraines du Populetum albae sont assez bien développées, mais les strates arbustives et herbacées y sont souvent appauvries. Toutefois, elles permettent le maintien du Dompte-venin noir (Vincetoxicum nigrum) à Travaillan et à Sainte-Cécile-les-Vignes. La présence de quelques ruisseaux affluents ainsi que de petits marais ont favorisé l'installation de certaines hydrophytes et hélophytes. C'est ainsi que certains secteurs hébergent la formation à Marisque (Cladium mariscus), la baldellie fausse-renoncule (Baldellia ranunculoides) ou encore la petite massette (Typha minima). Enfin, les lits de graviers du Glaucium flavi occupent d'importantes surfaces.

- ***Corridors écologiques***

Sont également pris en compte, dans le recensement des Zones Naturelles d'Intérêt Reconnu, les éléments mis en évidence lors de l'analyse du maillage écologique du site et ses alentours. Ces éléments sont principalement de trois types :

✓ les cœurs de nature : espaces de première importance pour leur contribution à la biodiversité, notamment pour leur flore et leur faune sauvage ;

✓ les corridors biologiques : ensemble d'éléments de territoires, de milieux et/ou du vivant qui relient fonctionnellement entre eux les habitats essentiels de la flore, les sites de reproduction, de nourrissage, de repos et de migration de la faune ;

✓ les espaces à renaturer : ce sont des secteurs sur lesquels des actions ciblées de restauration de la biodiversité sont nécessaires.

Les parcelles concernées par ce projet sont situées en dehors des réservoirs de biodiversité et le projet préserve une perméabilité écologique en cohérence avec les trames naturelles et agricoles du territoire communal et la Trame Verte et Bleue du SRCE PACA. Le projet n'est pas situé sur un corridor écologique à enjeu ; il se situe à près de 1.5 kilomètres du corridor aquatique et terrestre de l'Aygues.

Tableau 1 : Zones Naturelles d'Intérêt Reconnu des environs du projet

ZONE NATURELLE	DESCRIPTION	DISTANCE PAR RAPPORT AU PROJET (EN M)
ZSC	L'Aygues	1 400
ZNIEFF de type II	L'Aygues	1 400

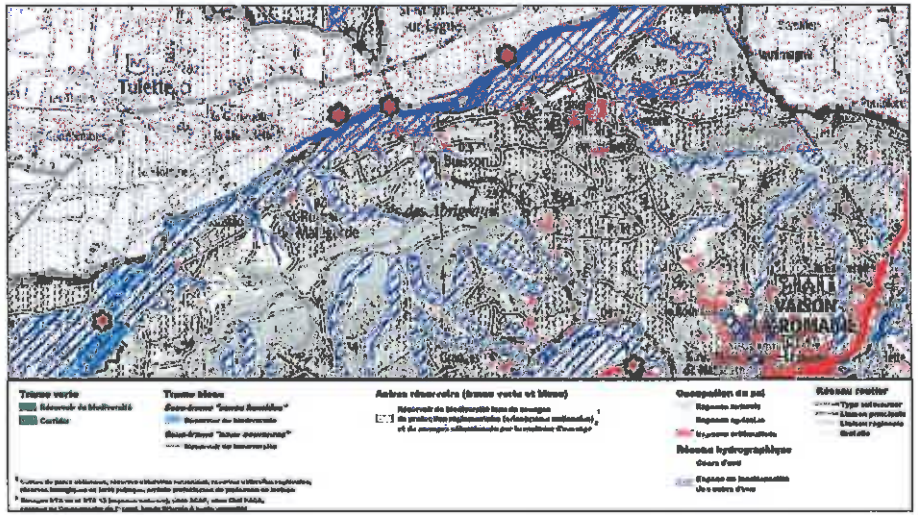

Localisation du projet par rapport à la trame verte et bleue du SRCE – source SRCE PACA

Demande de défrichement

Localisation du site Natura 2000 par rapport au projet

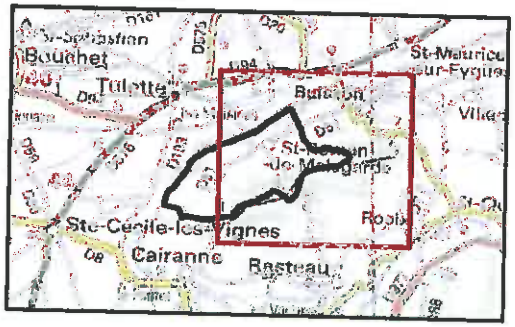

Commune de Saint-Roman-de-Malegarde
Projet agricole (future plantation de vignes)
Zone Spéciale de Conservation - "L'Aygues"

0 1 2
Kilomètres

1:29 000

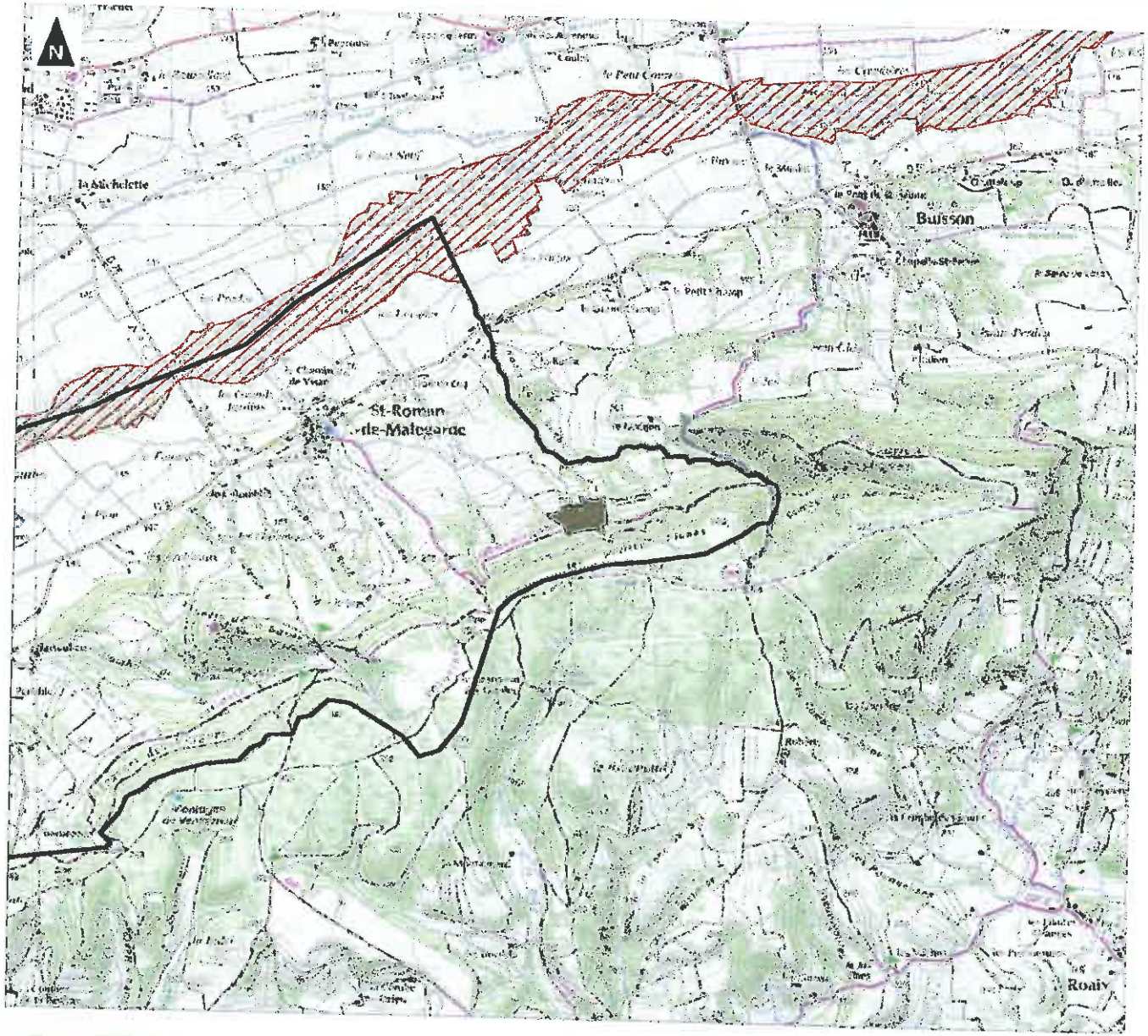

2.2.1.1. Habitats naturels et flore

- ***Végétation recensées dans le périmètre d'étude***

La zone étudiée se cantonne au périmètre du projet.

Cinquante-deux espèces végétales ont été inventoriées sur le site d'étude, on observe alors : le Pin d'Alep (Pinus halepensis), le Pin sylvestre (Pinus halepensis), le Chêne pubescent (Quercus pubescens), le Chêne vert (Quercus ilex), le Cornouiller sanguin (Cornus sanguinea), le Genêt scorpion (Genista scorpius), la Coronille glauque (Coronilla glauqua), la Ronce rustique (Rubus ulmifolium), l'Aubépine à un style (Crataegus monogyna), le Thym (Thymus vulgaris), l'Églantier (Rosa canina) ou encore le Genévrier commun (Juniperus communis). La strate herbacée reste variée, elle se compose d'Aphyllante de Montpellier (Aphyllanthes monspeliensis), Dorycnie à cinq feuilles (Dorycnium pentaphyllum), Lierre grimpant (Hedera helix), Clématite des haies (Clematis vitalba), Avoine barbue (Avena barbata), Euphorbe réveil matin (Euphorbia helioscopia), Plantain lancéolé (Plantago lanceolata), Garance voyageuse (Rubia peregrina) et Garance des teinturiers (Rubia tinctorum) mais aussi quelques graminées. On observa aussi quelques orchidées comme le Céphalanthère à feuilles étroites (Cephalanthera longifolia), Limodore à feuilles avortées (Limodorum abortivum), Ophrys mouche (Ophrys insectifera) ou encore Orchis pourpre (Orchis purpurea). Le site d'étude est davantage arboré au sud ; il est arbustif au nord en transition avec les parcelles déjà plantées en vignes.

- ***Inventaires floristiques***

Vue de la partie nord du site d'étude – milieu arbustif dominé par les Cornouillers

Vue de la partie sud du site d'étude – milieu arboré dominé par les Pins

Liste non exhaustive des espèces floristiques observées sur le site :

Total observé mai 2014	Taxons
x	*Amelanchier ovalis Medik., 1793*
x	*Aphyllanthes monspeliensis L., 1753*
x	*Avena barbata Pott ex Link, 1799*
x	*Avenula bromoides (Gouan) H.Scholz, 1974*
x	*Bituminaria bituminosa (L.) C.H.Stirt., 1981*
x	*Briza media*
x	*Bromus erectus Huds., 1762*
x	*Bromus sterilis L., 1753*
x	*Cephalanthera longifolia (L.) Fritsch, 1888*
x	*Clematis vitalba L., 1753*
x	*Cornus sanguinea L., 1753*
x	*Coronilla glauqua*
x	*Crataegus monogyna Jacq., 1775*
x	*Dactylis glomerata L., 1753*
x	*Dorycnium pentaphyllum Scop., 1772*
x	*Euphorbia cyparissias L., 1753*
x	*Euphorbia helioscopia*

x	*Galium aparine L., 1753*
x	*Genista scorpius (L.) DC., 1805*
x	*Hedera helix L., 1753*
x	*Juniperus communis L. subsp. communis*
x	*Laurus nobilis*
x	*Leucanthemum vulgare Lam., 1779*
x	*Ligustrum vulgare*
x	*Limodorum abortivum*
x	*Linum narbonense*
x	*Listera ovata (L.) R.Br., 1813*
x	*Lonicera etrusca Santi, 1795*
x	*Malva sylvestris L., 1753*
x	*Ophrys insectifera*
x	*Orchis purpurea*
x	*Pinus halepensis*
x	*Pinus sylvestris L., 1753*
x	*Plantago lanceolata L., 1753*
x	*Plantago major*
x	*Platanthera bifolia (L.) Rich., 1817*
x	*Populus nigra L., 1753*
x	*Prunus spinosa L., 1753*
x	*Quercus ilex L., 1753*
x	*Rhamnus alaternus*
x	*Rosa canina*
x	*Rubia peregrina L., 1753*
x	*Rubia tinctorum L., 1753*
x	*Rubus ulmifolius Schott, 1818*
x	*Sorbus aucuparia*
x	*Spartium junceum L., 1753*
x	*Teucrium chamaedrys L., 1753*
x	*Thymus vulgaris L., 1753*
x	*Ulex parviflorum*
x	*Ulmus minor*
x	*Viburnum lantana L., 1753*
x	*Viburnum tinus L., 1753*

- ***Evaluation des enjeux floristiques***

✓ Bioévaluation patrimoniale

Les espèces observées sont communes et ne possèdent pas un statut de conservation défavorable. **Aucune espèce floristique inventoriée sur le site n'est patrimoniale.** La prospection ne révèle aucune présence de cavités dans les arbres, pas de présence de vieux chênes ni même d'arbres remarquables.

✓ Interprétation légale

Aucune espèce végétale protégée n'est répertoriée au sein du site d'étude au niveau national (arrêté du 20 janvier 1982), ni au niveau régional (arrêté du 9 mai 1994 complétant la liste nationale).

2.2.1.2. Faune

- ***Utilisation du site par les espèces***

  Chaque espèce possède sa propre exigence écologique et niche écologique. Le site d'étude est peu fréquenté de par les habitats présents et de sa localisation (bordure de vignoble). Les espaces utilisés par la faune sont les zones arborées situées au sud avec l'observation de la Tourterelle des bois, du Pic épeiche, de la Mésange à longue queue, du Geai des chênes, du Rouge gorge, de la Fauvette à tête noire, du Merle, du Troglodyte mignon ou encore de la Pie bavarde.

- ***Bioévaluation patrimoniale***

  Quatorze espèces d'oiseaux ont été observées sur l'emprise. Même si certaines sont protégées, aucune espèce d'Oiseaux observés ne présente d'intérêt patrimonial (statut de conservation régional, voire national, défavorable ou incertain).

  Un reptile a été observé : le lézard des murailles (Podarcis muralis), espèce protégée mais non patrimoniale. Quatre papillons ont été identifiées dont le Sylvain azuré (Limenitis reducta), espèce non protégée.

  La présence de deux mammifères non protégées a été notée.

  L'enjeu faunistique est donc faible.

Pie bavarde

Tourterelle des bois

Geai des chênes

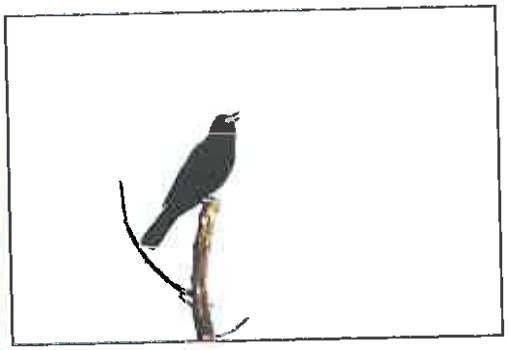

Merle noir

Lezard des murailles

Sylvain azuré

2.2.2. Le Paysage

D'après l'atlas des paysages du Vaucluse, définit à une certaine échelle, le projet se situe en zone de vignobles, ce qui correspond au devenir souhaité de ces parcelles ayant un potentiel agricole certain. Le projet prévoit alors un défrichement puis un terrassement de masse afin de mettre en culture les parcelles. Pour réduire au maximum les risques d'érosion des terres tout en trouvant un maximum de surface à cultiver, des restanques (ou terrasses) seront façonnées. Elles permettent de réduire la réalisation de déblais/remblais et l'érosion. Le maintien de talus naturels sera privilégié ainsi que la plantation des rangs de vignes de manière perpendiculaire à la pente naturelle. De plus, aucun accès supplémentaire ne sera créé pour arriver sur les parcelles à cultiver. Enfin, le paysage environnant se compose de vignobles et de boisements et bosquets, ainsi le projet s'intègre bien dans le contexte local. De ce fait, le projet minimise au maximum l'impact sur le paysage existant.

- ***Recommandations paysagères***

Les recommandations sont liées aux composantes paysagères identifiées lors des visites de terrain :

- ✓ intégrer au mieux le site dans son environnement (cohérence du visuel paysager vue depuis le village : maillage de vignobles et de milieux forestiers),
- ✓ réaliser un projet qualitatif en lien avec le paysage identitaire local,
- ✓ conserver des éléments de liaison avec le paysage en préservant le linéaire boisé dans le vallon à l'ouest de l'emprise.

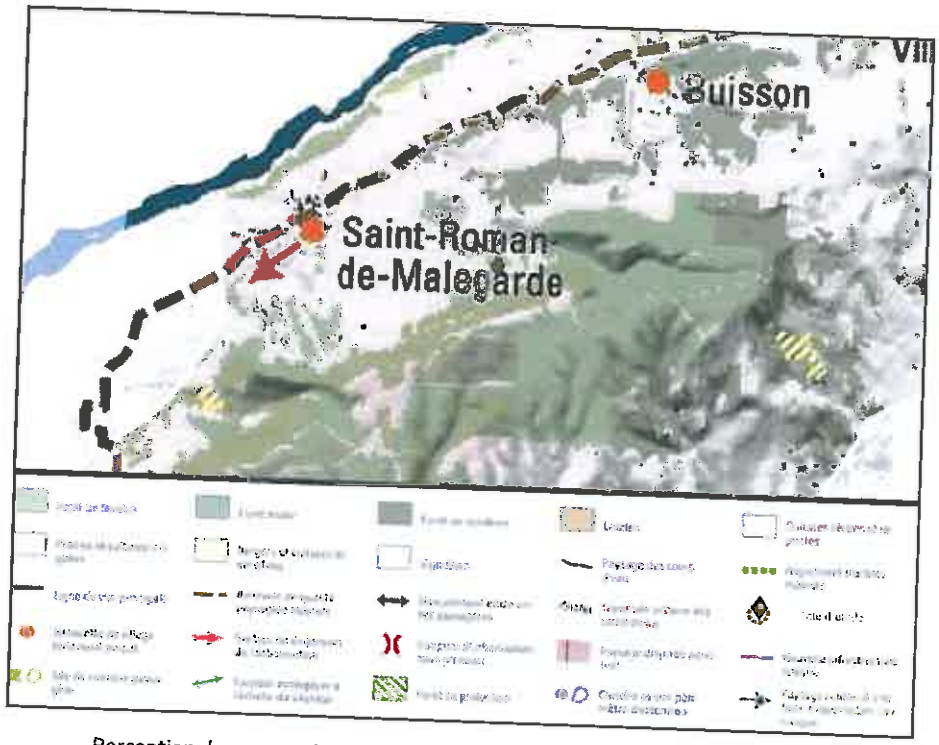

Perception du paysage issue de l'atlas paysager de Vaucluse – source : CG84

Paysage environnant vue depuis le nord des parcelles étudiées

2.2.3. La gestion des risques

2.2.3.1. L'eau

Le projet se situe en dehors des zones de risque d'inondation. Seul le vallon à l'ouest des parcelles étudiées est concerné mais celui-ci est préservé de tout aménagement.

Aucune irrigation ne sera apportée à la future culture. De ce fait, aucun impact significatif n'est à prévoir sur les ressources en eaux. Les inter-rangs seront enherbés et fauchés une à deux fois par an en fauche tardive (fin mars et fin septembre), ceci permet de retenir les eaux de ruissellement et d'utiliser le moins possible de produits phytosanitaires sur les parcelles. L'entretien se fait donc de manière mécanique, excepté au pied des vignes pour la gestion des adventices (traitement ciblé et minimisé).

De plus, les eaux de ruissellement s'écoulent en majorité dans le petit vallon situé à l'ouest des parcelles étudiées. Celui-ci joue un rôle important, il sera donc préservé de toute intervention pour la réalisation de ce projet.

2.2.3.2. Les mouvements de terrain

Les parcelles étudiées se situent en aléas moyen à faible concernant les argiles. D'après la base de données sur les mouvements de terrain, aucun n'a été recensé sur les parcelles étudiées ou à proximité immédiate.

2.2.3.3. Les risques sismiques et feux de forêt

La cartographie des risques sismiques informe que les parcelles étudiées se situent en zone 1A, soit une zone de sismicité très faible mais non négligeable. Les parcelles se situent donc dans une zone de risque très faible, néanmoins il faut le prendre en compte dans l'aménagement des projets. Dans le cas du projet agricole, aucun aménagement de bâtiment, système d'irrigation ou autre n'est prévu.

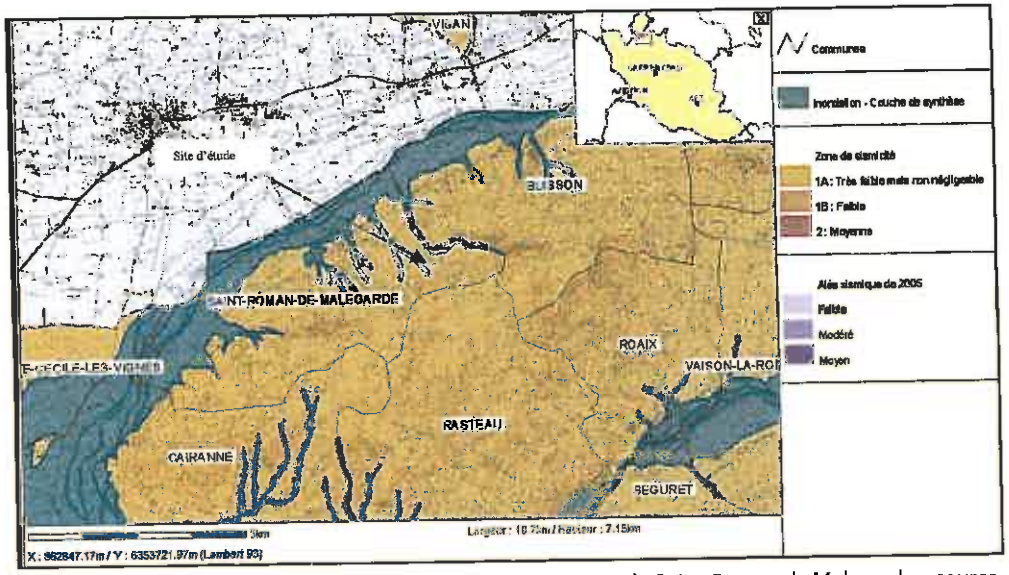

Synthèse des risques d'inondation et sismique sur la commune de Saint-Roman de Malegarde – source : prim.net

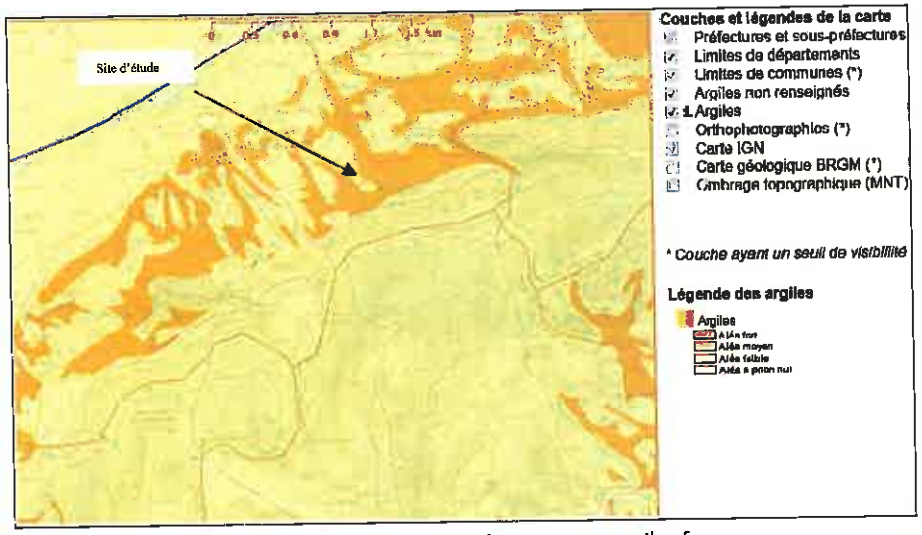

Cartographie des aléas argiles - source : argiles.fr

Des talus naturels seront maintenus autant que possible entre les différentes terrasses de cultures (restanques).

Concernant le risque feux de forêt, l'habitat actuel observé sur les parcelles est soumis à ce risque. La cartographie des aléas feux de forêt du Vaucluse indique que le site étudié est en aléa fort à très fort. La demande de défrichement permettra alors l'ouverture des milieux et la création d'une coupure.

2.2.3.4. Les Mesures en faveur de l'environnement

Le propriétaire-exploitant s'engage à ne pas réaliser de travaux pendant la période de reproduction des oiseaux qui démarre en avril et se prolonge jusque fin août. Ainsi, les travaux de défrichement et de terrassement de masse de déroulerontà partir de début septembre de l'année suivant l'autorisation de défricher. Les inter-rangs seront enherbés et fauchés de manière tardive (idéalement fin septembre puis si besoin fin mars). Des talus naturels seront maintenus entre chaque terrasse de culture et seront davantage végétalisés si nécessaire. De plus, le petit vallon à l'ouest du projet sera alors préservé de tout aménagement pour son rôle d'exutoire des eaux de ruissellement mais aussi en faveur de l'intégration paysagère et de la préservation de la biodiversité.

2.3. Conclusion sur l'approche environnementale du projet

Il en résulte, après application des mesures, que le projet agricole de M.NICOLAUD pour la mise en culture en vignes des parcelles étudiées est compatible avec la protection de l'environnement et n'engendre aucun impact significatif sur l'environnement, ni aucune incidence significative sur le réseau Natura 2000.

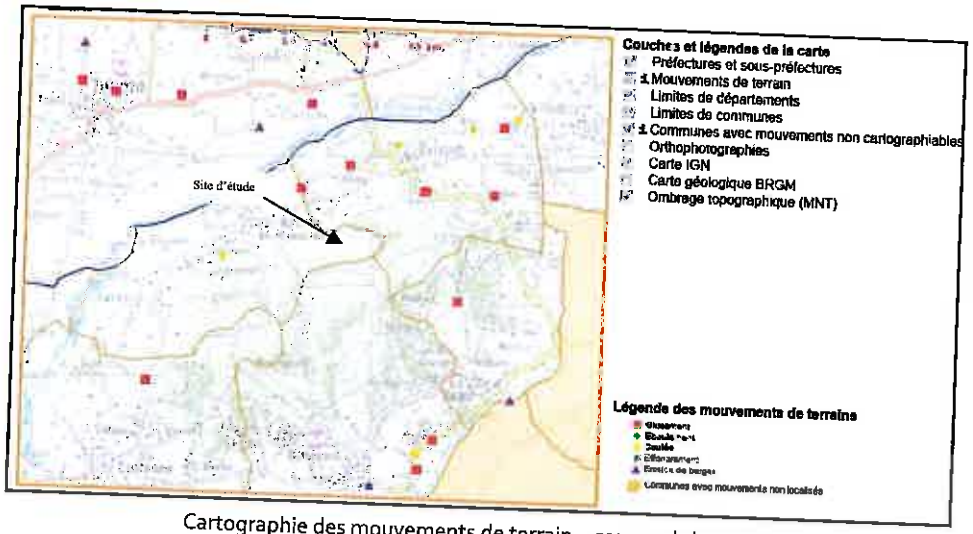

Cartographie des mouvements de terrain - source : bdmvt.net

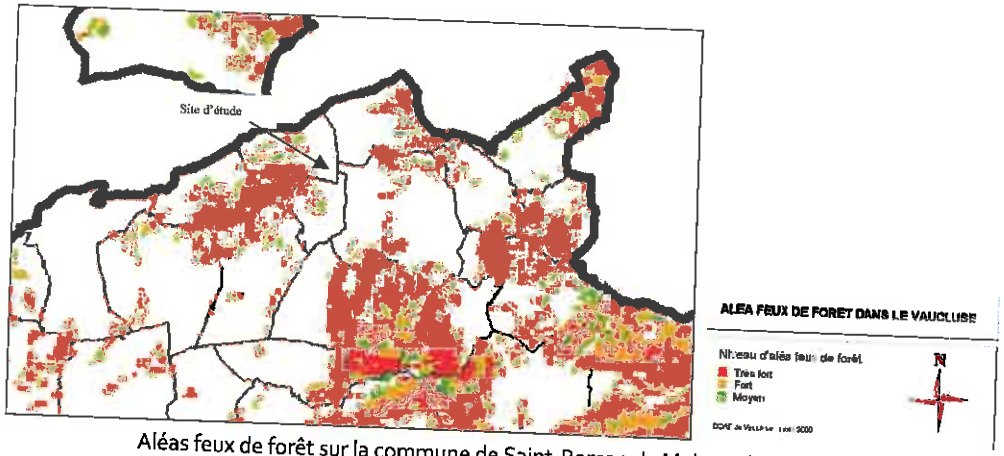

Aléas feux de forêt sur la commune de Saint-Roman de Malegarde – source : http://www.vaucluse.gouv.fr/IMG/jpg/PDPFCI_Carte_alea_Departement_31-12-2008_cle7a2f6a.jpg

Annexes

Auteurs de l'étude et analyse des méthodes utilisées

Auteurs de l'étude

Bureau d'études indépendant AIRELE :

- Sabrina MALANGE, Ingénieur Écologue - Environnement : analyse et rédaction, prospections de terrain, coordination de l'étude en interne et en externe, recherche d'informations, enquête ;
- Guillaume FOLI, Ingénieur Environnement - Écologue : analyse et rédaction, prospections de terrain ;
- Camille PREVOST, Ingénieur Environnement : SIG.

Campagnes d'investigations sur le terrain

Les parcelles ont fait l'objet d'une approche de terrain par des environnementalistes et écologues d'AIRELE, réalisée en mai 2014. Cet inventaire vient compléter des données bibliographiques.
Concernant l'ensemble des taxons indicateurs (Insectes, Amphibiens, Reptiles, Oiseaux, Mammifères hors Chiroptères), les investigations menées dans le cadre de la demande de défrichement ont eu pour objectif d'effectuer un inventaire non exhaustif afin d'évaluer les potentialités, les enjeux et la sensibilité écologique du site.

Ces visites de terrain ont permis de :

- identifier les végétations en place ;
- réaliser des observations floristiques dans le but de recherche la présence ou non d'espèces floristiques protégées ;
- réaliser des relevés faunistiques, ciblés sur les groupes bioindicateurs du milieu naturel observables au moment de la visite de terrain, notamment les Oiseaux, Mammifères, Reptiles et Insectes, par observations directes et/ou indirectes (indices de présence, traces, ...) ;
- appréhender les potentialités du site avec un regard environnementaliste afin d'analyser au mieux le projet communal projeté face aux enjeux environnementaux présents.

Le but étant :

- **d'estimer les impacts potentiels du projet sur l'environnement ;**
- **d'estimer les incidences potentielles du projet le réseau « Natura 2000 » et d'établir la nécessité ou non nécessité de réalisation d'une étude d'incidence « Natura 2000 » complète.**

Enquêtes et recherches d'informations

Organismes et sources d'informations consultés pour l'expertise environnementales

Organismes ou sources d'informations	Informations recherchées
DREAL PACA / Inventaire National du Patrimoine Naturel	Zones Naturelles d'intérêt Reconnu
SILENE	Données faune/flore communales
Faune PACA	Données ornithologiques communales, observations faunistiques
CBNMED	Données naturalistes communales - flore
Agence de l'Eau	SDAGE/SAGE

Limites de l'étude

Une analyse de terrain a été réalisée afin d'appréhender au mieux les sensibilités environnementales du site d'étude. Les visites de terrain ont été réalisées lors de journées ensoleillées propices à l'observation de la faune et de la flore et en période de reproduction de la faune. Proportionnellement au type de projet et au dossier à fournir, les observations sont jugées satisfaisantes dans le cadre de cette étude.

Annexes

Dossier suivi par : Jean-Jacques VARLET
Tel. : 04.90.00.70.20
Fax : 04.90.86.48.74

EARL NICOLAUD FRERES

Quartier La Girande

84290 SAINTE CECILE LES VIGNES

ATTESTATION

Je soussigné, Jean-Jacques VARLET Technicien Supérieur de l'INSTITUT NATIONAL DE L'ORIGINE ET DE LA QUALITE, certifie que les parcelles ci-dessous désignées :

COMMUNE	LIEU-DIT	SECTION	N°
SAINT-ROMAN-DE-MALEGARDE	COMBE-ROUSSE	C	462, 463, 465

sont situées dans l'aire délimitée de l'Appellation d'Origine Contrôlée :

COTES- DU- RHONE ET COTES-DU-RHONE VILLAGES

Fait à Avignon, le 14 février 2014

Le Technicien Supérieur

Jean-Jacques VARLET

INAO – Unité Territoriale Sud-Est

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AGRICULTURE
Unité Milieux Naturels
Affaire suivie par Thierry VALLON /Hélène CLOAREC
Tél : 04 90.16.21 33
Fax : 04 90.27 04 48
helene.cloarec@equipement.agriculture.gouv.fr

AUTORISATION DE DEFRICHEMENT
N° 2286/2009

LE PREFET DE VAUCLUSE,
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,

VU le code forestier, livre trois, chapitre premier ;
VU l'arrêté préfectoral du 24 Août 2009 donnant délégation de signature au Directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture ;
VU l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2009 donnant subdélégation de signature du DDEA aux chefs de service ;
VU la demande d'autorisation de défrichement déposée complète le 20 juillet 2009 par l'intéressé en sa qualité de propriétaire des terrains concernés ;
VU la reconnaissance des bois à défricher à laquelle il a été procédé le 26 novembre 2009 en présence du pétitionnaire Monsieur Alain NICOLAUD.

AUTORISE :

Monsieur Alain NICOLAUD, domicilié – Route de Tulette – ST ROMAN DE MALEGARDE (84290), à défricher en partie (0 ha 20 a - localisation de la surface autorisée détaillée ci-dessous) sur le territoire de la commune de ST ROMAN DE MALEGARDE, en vue d'y planter de la vigne la parcelle cadastrale suivante

lieu dit "Combe Rousse"
section C - parcelle n° 465
surface cadastrale : 69 a 50 ca

localisation du défrichement autorisé :

Partie Ouest de la parcelle conformément au plan cadastral au 1/500eme joint en annexe .

Conformément aux dispositions de l'article R.312-6 du Code Forestier, l'autorisation de défrichement fait l'objet, par les soins du bénéficiaire, d'un affichage sur le terrain de manière visible de l'extérieur ainsi qu'à la mairie de situation du terrain. L'affichage a lieu quinze jours au moins avant le début des opérations de défrichement ; il est maintenu à la mairie pendant deux mois et sur le terrain pendant la durée des opérations du défrichement.

Le demandeur dépose à la mairie de situation du terrain le plan cadastral des parcelles à défricher qui peut être consulté pendant la durée des opérations de défrichement. Mention en est faite sur les affiches apposées en mairie et sur le terrain.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes :

- pour le bénéficiaire dans les deux mois à compter de sa notification.
- pour les tiers dans les deux mois à compter de sa publication.

Fait à Avignon, le 30 DEC 2009

Pour le préfet et par délégation,
Le Directeur

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE VAUCLUSE

Avignon, le [illegible]

[illegible]

Monsieur,

Vous avez appelé mon attention sur le refus opposé à la demande d'autorisation de défrichement de parcelles situées sur la commune de Saint-Roman-de-Malegarde que vous avez déposée auprès de la Direction départementale de l'agriculture et de la forêt.

Votre dossier a fait l'objet d'un réexamen par le service concerné au regard de critères techniques généraux.

Après repérage sur site, il apparaît possible d'exploiter une surface de 6000 m² au maximum, soit un rectangle presque intégralement assis sur la partie Ouest de la parcelle cadastrale (section C n° 465) et limité à l'Est par une combe qu'il conviendra de préserver pour l'évacuation des eaux de ruissellement.

Si cette proposition vous agrée, il convient que vous reformuliez, sur ces bases, une demande d'autorisation de défrichement et que vous apportiez toute précision nécessaire sur la façon dont vous entendez conduire les travaux préparatoires à la mise en culture de ces sols. En outre, et dans le cadre de la reconnaissance des bois à défricher à laquelle il sera procédé, il vous sera précisé sur le terrain, les limites de la surface exploitable.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet,
le sous-préfet,
directeur de cabinet,

Jean Marc MAGDA

Monsieur Alain NICOLAUD
Route de Tulette
[illegible] SAINT ROMAN DE MALEGARDE

EARL NICOLAUD FRERES
QUARTIER LA GIRAUDE
84290 STE CECILE LES VIGNES

Avis officieux

Avignon, le 16 octobre 2014

N/Réf : 840107
Objet : Dossier de plantation
Suivi par Melle BERTRAND

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services une demande d'autorisation de plantation de vignes en A.O.C COTES-DU-RHONE pour la campagne 2014/2015.

Après instruction de l'ensemble des demandes selon le contingent et les critères d'attribution proposés par votre syndicat et approuvés par l'I.N.A.O., j'ai l'honneur de vous informer que votre demande fait l'objet d'un avis favorable pour le programme détaillé ci-joint.

Si toutefois vous désirez procéder à des changements merci de nous en informer avant le 15 novembre 2014.

Attention :
Vous ne pourrez acheter les droits de plantation et établir votre déclaration d'intention de plantation qu'après réception de l'autorisation définitive qui vous sera adressée dès parution des arrêtés.

Je reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La Secrétaire,

BERTRAND Stéphanie

INSTITUT NATIONAL DE L'ORIGINE ET DE LA QUALITE
Unité Territoriale Sud-Est
Site d'AVIGNON
Forum Courtine - Boîte Postale 6010 - 84000 AVIGNON CEDEX 9
Téléphone : 04 90 86 37 15 - Télécopie : 04 90 82 45 74

Programme Transfert Externe

Dossier	AOC	Commune de plantation	Section	Numéro	Ha	a	Ca	Cépage
[illegible]	COTES-DU-RHONE	SAINT-ROMAIN-EN-MALEGUE	C	492	1	28	60	SYRAH-NOIR
[illegible]	COTES-DU-RHONE	SAINT-ROMAIN-DE-MALEGA	C	[illegible]	0	42	[illegible]	SYRAH-NOIR
840107	COTES-DU-RHONE	SAINT-ROMAIN-DE-MALEGA	C	[illegible]	0	36	82	SYRAH NOIR
			Total :	2 Ha	00 a	46 Ca		

Arrêté du vendredi 16 octobre 2014

Page 1 sur 1

ertains terrassements et remaniements de parcelles peuvent être
umis à des formalités administratives préalables à leur réalisation.
oint sur les obligations qu'il convient de respecter.

Remaniement des parcelles. La marche à suivre

SYNDICAT DES VIGNERONS DES CÔTES DU RHÔNE

DECLARATION DE REMANIEMENT DES PARCELLES

ENR.DON.02.01
Date de MAJ : 10/11/2011

FICHE A TRANSMETTRE A L'ODG AU MOINS 2 MOIS AVANT LA DATE PREVUE DES TRAVAUX

Est considéré comme remaniement de parcelle, tout apport de terre et tout aménagement ou travaux susceptibles de modifier le profil des sols ou la morphologie des reliefs (notamment si ces travaux excèdent 1 mètre en décaissement ou en remaniement) et à l'exclusion de travaux de défonçage classique).

NOM de l'exploitation/Exploitant: EARL NICOLAUD FRERES

Commune : Saint Cécile les Vignes

N° CVI de l'exploitation : 8 4 1 0 6 0 7 4 7 0

Commune	Lieu dit	Section cadastrale	N° cadastral	Surface concernée (ha)	Appellation concernée	Campagne de réalisation	Objet du remaniement
Saint Roman de Malegarde	Combe Rousse	C	465	2ha10	côtes du Rhône Village	2015	nivellement décaissement < 2m remblai < 2m
"	"	C	462		"	"	création de terrasses pour mise en culture de vignes.
"	"	C	463		"	"	

Cette déclaration est transmise par l'ODG à l'INAO

Date : 18/10/2014

Signature/Cachet de l'entreprise :

ODG Syndicat des Côtes du Rhône, Contrôle Interne
2260 Route du Grès
84 100 ORANGE
Tel : 04 90 11 46 13 Fax : 04 90 11 46 16
secretariat.technique@syndicat-cotesdurhone.com

E.A.R.L. NICOLAUD Frères
Quartier "La Giraude"
84290 Sainte-Cécile les Vignes

Plan de financement proposé pour la mise en culture de 2015 à 2019

	année 1	2	3	4	5
vin	0	0	0	12000	12000
recettes	0	0	0	12000	12000
plantation	20000	0	0	0	0
travaux de remise en culture (arrachage+nivellement) =	3000+3000	0	0	0	0
charges					
approvisionnements	2000	2000	2000	2500	2500
main d'œuvre	4500				
total	32500				
apport associés	0	0	0	0	0
prêts	0	0	0	0	0
trésorerie disponible	35000				

SADEF

RAPPORT D'ANALYSE DE TERRE

NATURA'PRO
87 Route De Bouchet
26790 SUZE LA ROUSSE

PARCELLE	EXPLOITATION	ECHANTILLON TERRE
SADEF A 1 mètre 1 m Combe rousse EARL NICOLAUD Combe rousse CA62-463-465 Coord. : X 0 Y 0 Culture : Non precise Type sol : Non précisé	EARL NICOLAUD LA GIRAUDE 84200 ST CECILE LES VIGNES	Dossier : LAB14-4063 Numéro Labo. : T-03051-14 Date prélèvement : 17/02/2014 Date réception : 27/02/2014 Date début analyses : 28/02/2014 Date fin analyses : 13/03/2014 Date édition : 18/03/2014

Ce rapport annule et remplace la précédente version (version n°0)
Veuillez nous renvoyer ou détruire le précédent rapport. SADEF se dégage de toute responsabilité quant à l'usage de rapport initial.

CARACTERISATION PHYSIQUE I	Résultats	Unités	Méthodes
Argile (fraction < 2µm)	360	g/kg	[illegible]
Limon Fin (fraction >2 µm et < 20 µm)	305	g/kg	[illegible]
Limon Grossier (fraction> 20 µm et <50 µm)	113	g/kg	[illegible]
Sable fin (fraction > 50 µm et < 200 µm)	160	g/kg	[illegible]
Sable Grossier(fraction> 200 µm et < 2mm)	222	g/kg	[illegible]

Sylvie LHOTE
Responsable Departement TERRE

SADEF

RAPPORT D'ANALYSE DE TERRE

NATURA'PRO
87 Route De Bouchet
26790 SUZE LA ROUSSE

PARCELLE	EXPLOITATION	ECHANTILLON TERRE
SADEF A 3 prof. 3 m Combe rousse EARL NICOLAUD Combe rousse CA62-463-465 Coord. : X 0 Y 0 Culture : Non precise Type sol : Non precise	EARL NICOLAUD LA GIRAUDE 84200 ST CECILE LES VIGNES	Dossier : LAB14-4063 Numéro Labo. : T-03052-14 Date prélèvement : 17/02/2014 Date réception : 27/02/2014 Date début analyses : 28/02/2014 Date fin analyses : 13/03/2014 Date édition : 18/03/2014

Ce rapport annule et remplace la précédente version (version n°0)
Veuillez nous renvoyer ou détruire le précédent rapport. SADEF se dégage de toute responsabilité quant à l'usage du rapport initial.

CARACTERISATION PHYSIQUE I	Résultats	Unités	Méthodes
Argile (fraction < 2µm)	167	g/kg	[illegible]
Limon Fin (fraction >2 µm et < 20 µm)	236	g/kg	[illegible]
Limon Grossier (fraction> 20 µm et <50 µm)	173	g/kg	[illegible]
Sable fin (fraction > 50 µm et < 200 µm)	236	g/kg	[illegible]
Sable Grossier(fraction> 200 µm et < 2mm)	374	g/kg	[illegible]

Sylvie LHOTE
Responsable Departement TERRE

SADEF

RAPPORT D'ANALYSE DE TERRE

NATURA'PRO

87 Route De Bouchet

26790 SUZE LA ROUSSE

PARCELLE	EXPLOITATION	ECHANTILLON TERRE
CA021-4.3 prof 30 cm Combe rousse EARL NICOLAUD Combe rousse C452-463-455 Cultivé : NON Culture : Non precise Type sol : Non precise	EARL NICOLAUD LA GIRALDE 84290 ST CECILE LES VIGNES	Dossier : LAB14-4033 Numéro Labo. : T-03053-14 Date prélèvement : 17/02/2014 Date réception : 27/02/2014 Date début analyses : 28/02/2014 Date fin analyses : 13/03/2014 Date édition : 18/03/2014

Ce rapport annule et remplace la précédente version (version n°0)
Veuillez nous renvoyer ou détruire le précédent rapport. SADEF se dégage de toute responsabilité quant à l'usage du rapport initial.

CARACTERISATION PHYSIQUE /

	Résultats	Unités	Méthodes
Argile (fraction < 2µm)	[illegible]	g/kg	[illegible]
Limon Fin (fraction > 2 µm et < 20 µm)	[illegible]	g/kg	[illegible]
Limon Grossier (fraction > 20 µm et < 50 µm)	[illegible]	g/kg	[illegible]
Sable fin (fraction > 50 µm et < 200 µm)	[illegible]	g/kg	[illegible]
Sable Grossier (fraction > 200 µm et < 2mm)	[illegible]	g/kg	[illegible]

Sylvie LHOTE
Responsable Département TERRE

cofrac
ESSAIS
ACCREDITATION COFRAC
N°1-0751
Portée disponible sur www.cofrac.fr

SADEF Rue de la Station - F 26790 Aspinch le Bas - www.sadef.fr
Tél : +33 (0)4 75 72 70 70 - Fax : +33 (0)4 75 72 71 41 - Email : pole@sadef.fr

L'accréditation de la section Labo essais du COFRAC atteste de la compétence technique des laboratoires pour les essais inclus couverts par l'accréditation, essais identifiés par une étoile (*). Ce rapport d'analyse concerne seulement l'échantillon soumis aux analyses. Ce rapport ne doit pas être reproduit sans l'accréditation du laboratoire d'essai. La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous la forme intégrale.

Ce rapport comporte : 1 page(s)
Rapport d'analyse n° : T-03053-14

Version n°1
Page 1/1

SADEF

RAPPORT D'ANALYSE DE TERRE

NATURA'PRO

87 Route De Bouchet

26790 SUZE LA ROUSSE

PARCELLE	EXPLOITATION	ECHANTILLON TERRE
CA021-4.3 prof. 2 m Combe rousse EARL NICOLAUD Combe rousse C452-463-455 Cultivé : NON Culture : Non precise Type sol : Non precise	EARL NICOLAUD LA GIRALDE 84290 ST CECILE LES VIGNES	Dossier : LAB14-4033 Numéro Labo. : T-03054-14 Date prélèvement : 17/02/2014 Date réception : 27/02/2014 Date début analyses : 28/02/2014 Date fin analyses : 13/03/2014 Date édition : 18/03/2014

Ce rapport annule et remplace la précédente version (version n°0)
Veuillez nous renvoyer ou détruire le précédent rapport. SADEF se dégage de toute responsabilité quant à l'usage du rapport initial.

CARACTERISATION PHYSIQUE /

	Résultats	Unités	Méthodes
Argile (fraction < 2µm)	[illegible]	g/kg	[illegible]
Limon Fin (fraction > 2 µm et < 20 µm)	[illegible]	g/kg	[illegible]
Limon Grossier (fraction > 20 µm et < 50 µm)	[illegible]	g/kg	[illegible]
Sable fin (fraction > 50 µm et < 200 µm)	[illegible]	g/kg	[illegible]
Sable Grossier (fraction > 200 µm et < 2mm)	[illegible]	g/kg	[illegible]

Sylvie LHOTE
Responsable Département TERRE

cofrac
ESSAIS
ACCREDITATION COFRAC
N°1-0751
Portée disponible sur www.cofrac.fr

SADEF Rue de la Station - F 26790 Aspinch le Bas - www.sadef.fr
Tél : +33 (0)4 75 72 70 70 - Fax : +33 (0)4 75 72 71 41 - Email : pole@sadef.fr

L'accréditation de la section Laboratoire du COFRAC atteste de la compétence technique des laboratoires pour les essais inclus couverts par l'accréditation, essais identifiés par une étoile (*). Ce rapport d'analyse concerne seulement l'échantillon soumis aux analyses. Ce rapport ne doit pas être reproduit sans l'accréditation du laboratoire d'essai. La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous la forme intégrale.

Ce rapport comporte : 1 page(s)
Rapport d'analyse n° : T-03054-14

Version n°1
Page 1/1